



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 1/2 (6<sup>me</sup> année)

Luxembourg, le 28 février 1950

Mémorial (mois de janvier)

Ministère des Finances.

Par arrêté grand-ducal du 28 décembre 1949, la Commission des pensions a été nouvellement formée pour l'année 1950.

Le « Mémorial » N° 3 du 14 janvier 1950 publie le relevé au 31 décembre 1949 des valeurs luxembourgeoises au porteur frappées d'opposition.

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté grand-ducal du 28 décembre 1949 approuve la Convention de Bruxelles du 26 juin 1948

Mémorial (mois de février)

Ministère des Finances.

La loi du 10 décembre 1949 arrête les comptes généraux de l'exercice 1938. Ces comptes généraux sont reproduits aux pages 181-245.

Le « Mémorial » N° 11 du 15 février 1950 contient le relevé des compagnies d'assurances qui, à

pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Le texte de la Convention est publié aux pages 45 à 54.

Ministère de la Santé Publique.

Le « Mémorial » N° 4 du 17 janvier 1950 publie la liste générale des personnes autorisées à exercer dans le Grand-Duché une branche de l'art de guérir ou une profession qui s'y rattache.

SOMMAIRE:

Table with 2 columns: Description and Page. Includes items like 'Mémorial (mois de janvier)', 'Chambre des Députés', 'Anniversaire de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse', etc.

Table with 2 columns: Description and Page. Includes items like 'Inauguration du Pont d'Echternach', 'Réalisation du Pacte de Bruxelles', 'M. Gustave Jacquemart', etc.

la date du 31 décembre 1949, sont autorisés à concourir, dans le Grand-Duché, au nom d'un tiers, à des opérations d'assurance.

\*

### Ministère des Affaires Etrangères.

Le « Mémorial » N° 10 du 10 février 1950 énumère aux pages 249-262 les personnes qui ont été promues dans l'Ordre de la Couronne de Chêne.

\*

### Ministère de l'Assistance sociale.

La loi du 18 février 1950 autorise le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite.

\*

### Ministère de la Santé Publique.

Un arrêté ministériel du 25 janvier 1950 institue un comité de coordination de la lutte contre la tuberculose.

Service « Information et Presse », 18, rue Albinet, Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 1950

N° 12 (6<sup>ème</sup> année)

## Chambre des Députés (mois de janvier)

(Mémorial (mois de janvier))

- 3 janvier: Réunion d'une section centrale.
- 4 janvier: Réunion de trois sections.
- 5 janvier: Réunion de trois sections. — Réunion d'une section centrale.
- 10 janvier: Réunion de trois sections. — Réunion de la Commission des Pétitions. — Réunion du Bureau de la Chambre.
- 11 janvier: Réunion de la 1<sup>re</sup> et de la 3<sup>e</sup> section. — Réunion d'une section centrale.
- 12 janvier: Réunion de la 1<sup>re</sup> section. — Réunion de trois sections centrales.
- 17 janvier: 13<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à vendre la propriété domaniale dite « Simmerfarm » (N° 303). — Adoption de l'amendement du Parti ouvrier socialiste. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat. — Motions du Parti ouvrier socialiste du 22 décembre 1949. Vote. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la construction de maisons de retraite (N° 241). Deuxième lecture. Rapport de la section centrale et vote définitif. — Apurement des comptes du service intérieur de la Chambre des Députés. — Projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre (N° 50). Seconde lecture. Discussion générale.
- Réunion d'une section centrale.
- 18 janvier: 14<sup>e</sup> séance publique. — Déclaration de M. le Ministre des Dommages de Guerre. — Projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre (N° 50). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles amendés du Titre I. — Réunion de deux sections centrales.
- 19 janvier: 15<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre (N° 50). Seconde lecture. Lecture et vote des articles amendés des Titres II, III, IV et V. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.
- 20 janvier: Réunion d'une section centrale.
- 25 janvier: 16<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant la répression de certains faits punissables commis sous l'impulsion de sentiments patriotiques sous l'occupation ou à l'époque de la libération (N° 250). Discussion générale.
- Réunion de quatre sections centrales.
- 26 janvier: 17<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant la répression de certains faits punissables commis sous l'impulsion de sentiments patriotiques pendant l'occupation ou à l'époque de la libération (N° 250). Continuation de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble et renvoi du projet au Conseil d'Etat. — Projet de loi tendant à atténuer certaines peines accessoires attachées aux condamnations encourues du chef d'attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat (N° 251). Discussion générale.
- 31 janvier: 18<sup>e</sup> séance publique. — Annonce d'une interpellation par l'hon. M. van Kauenbergh. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi tendant à atténuer certaines peines accessoires attachées à des condamnations encourues du chef d'attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat (N° 251). Suite de la discussion générale. Lecture et vote des articles et renvoi au Conseil d'Etat. — Projet de loi relatif à l'amnistie en matière de droit commun et portant interprétation respectivement modification de certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 21 avril 1948 déterminant l'effet des mesures prises par l'ennemi, de la loi du 5 décembre 1911 portant réhabilitation de droit des condamnés à des peines correctionnelles ou à des peines de police et de la loi électorale du 31 juillet 1924 (N° 263). Discussion générale.

## Chambre des Députés (mois de février)

- 1<sup>er</sup> février: 19<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi relatif à l'amnistie en matière de droit commun et portant interprétation respectivement modification de certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 21 avril 1948 déterminant l'effet des mesures prises par l'ennemi, de la loi du 5 décembre 1911 portant réhabilitation de droit des condamnés à des peines correctionnelles ou à des peines de police et de la loi électorale du 31 juillet 1924 (N<sup>o</sup> 263). Continuation de la discussion générale. Lecture et vote des articles et renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant atténuation de certains impôts directs (N<sup>o</sup> 278). Rapport de la section centrale. Discussion générale.
- 2 février: 20<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant atténuation de certains impôts directs (N<sup>o</sup> 276). Continuation et fin de la discussion générale.
- 8 février: 21<sup>e</sup> séance publique. — Assermentation de M. B. Hoffmann. — Discours de M. B. Hoffmann. — Projet de loi portant atténuation de certains impôts directs (N<sup>o</sup> 276). Discussion générale et examen des articles.
- 9 février: 22<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant atténuation de certains impôts directs (N<sup>o</sup> 276). Examen des articles. — Réunion d'une section centrale.
- 14 février: 23<sup>e</sup> séance publique. — Annonce d'interpellations par les hon. MM. Biever Nicolas et Krier Antoine. — Question posée par l'hon. M. Guillaume Speck à M. le Ministre des Transports. — Election d'un vice-président. — Projet de loi portant atténuation de certains impôts directs (N<sup>o</sup> 276). Continuation et fin de la discussion des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat. — Réunion d'une section centrale.

## Anniversaire de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse

Dans une atmosphère de patriotisme et d'affection à la Souveraine et à la Famille grand-ducale, le Grand-Duché de Luxembourg a célébré le 23 janvier 1950 sa fête nationale, l'Anniversaire de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse.

Les manifestations du 22 janvier.

Discours de Monsieur le Ministre d'Etat.

Le 22 janvier 1950, à 19 heures, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gou-

- 15 février: 24<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant modification de la loi du 28 juin 1946 ayant pour objet de remédier à la pénurie des logements ainsi que de la loi du 21 mars 1947 concernant la fixation des loyers et de l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939 portant institution de tribunaux arbitraux en matière de bail à loyer et des dispositions modificatives de cet arrêté (N<sup>o</sup> 259). Discussion générale.

Réunion de trois sections centrales.

Réunion de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> section.

- 16 février: 25<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant modification de la loi du 28 juin 1946 ayant pour objet de remédier à la pénurie des logements ainsi que de la loi du 21 mars 1947 concernant la fixation des loyers et de l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939 portant institution de tribunaux arbitraux en matière de bail à loyer et des dispositions modificatives de cet arrêté (N<sup>o</sup> 259). Continuation de la discussion générale.

Réunion de trois sections centrales.

- 22 février: Réunion d'une section centrale.

Réunion de deux sections centrales.

- 23 février: Réunion du Bureau de la Chambre.

Réunion de deux sections centrales.

- 27 février: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

- 28 février: 26<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant modification de la loi du 28 juin 1946 ayant pour objet de remédier à la pénurie des logements ainsi que de la loi du 21 mars 1947 concernant la fixation des loyers et de l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939 portant institution de tribunaux arbitraux en matière de bail à loyer et des dispositions modificatives de cet arrêté (N<sup>o</sup> 259). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles.

Réunion d'une section centrale.

vernement, s'est adressé au peuple luxembourgeois dans un discours diffusé sur les antennes de Radio-Luxembourg.

« Le w Matbirger!

« Wa mer em ons kucken, da gesi mer, dass dat, wät d'Leit vunenén trennt, oft me' eng gro'ss Platz anhöllt am dégleche Liewen, we' dat, wät ons zesammenhält. Ass et net eso', dass de' perse'nlech Suergen, de' professionell oder och parteipólitesch Streitfroen, de' énzel Birger villfach me' préoccuperen we' d'Surg em d'Land, d'Natio'n an de Stát? »

Et ass dofir gudd, dass én Däg we'negstens aus-  
gesönnert ass am Joer, dén dem Land gehe'ert an  
alle Letzeburger zesummen. Dät ass Gro'ssherzogins  
Geburtsdäg, Haut um Virowend vun dém nationale  
Feierdäg, do schéckt et sech, dass mer virun allem  
Dérje'neger gedenken. De' ons alleguerte gehe'ert,  
well Sie d'Land an d'gantz Vollek repräsenté'ert.  
Dät ass ons Grande-Duchesse. Et ass Hire Festsdäg  
muer, a well et Hiren ass, ass et dé vun alle  
gudde Letzeburger. Sie stét un onser Spötzt, nun  
31 Joer schon. Sie huet Hir Plätz ausgefüllt mat  
gro'sser Dignité a Méschterschäft, a gudden an  
a schlechten Zeiten. Sie ass dofir gee'ert a respek-  
te'ert am Onland an am Ausland. Me' nach. Sie huet  
d'Affektio'n eruwert vun Hirem Vollek, an engem  
Möss we' kaum én, vun Hiresgleichen. Ech wéss  
dofir, dass ech d'Gesönnong ausdrécken vun allen  
treie Letzeburger, wann ech vum Grond vum Hérz  
Hir Gléck wönschen, Fréd, Fridd an Zefriddenhét,  
all Dég vun Hirem Liewen.

Mat der Geburtsdägsfeier vun onser Grande-  
Duchesse verbönnst sech vum selwen d'Idé vun der  
Verdédegong vun onser freier Hémecht. Wa mer  
en etlech Joer zrédcken, da gi mer drun erö-  
nert, wa mer et sollte vergiess hun, wät ons d'Frei-  
hét vun der Hémecht wért ass. E Bléck op dät, wät  
an der Welt virgét, weist ons och, dass d'Freihét  
vum Land a seng Onofhängegkét leider net me'  
de' Selbstverständlechkét sin, we' mer et läng ge-  
mengt hun. D'Freihét, no bannen we' no baussen  
muss ömmer eröm verdédegt an eruwert gin. Mir  
woren ons dér Tatsäch bewost, we' mer no der  
Libératio'n ons frei démokratesch Arichtongen nach  
besser gesechert hun durch eng Ännerong vun onser  
Verfässong. Mä ower och no baussen hu mer ver-  
sicht, ons national Onofhängegkét a Freihét me' ze  
festegen ge'nt all me'glech Attacken a Geforen,  
durch de' Alliance vu Bréssel an den Atlantik-  
Pakt. Well mir wössen, datt mir selwer eleng ze  
schwäch sin, fir ons ge'nt eng Attack op ons Onof-  
hängegkét ze wieren, hu mer et durch onse Beitrött  
zu dénen Alliancen errécht, datt Amerika, England,  
Frankreich, Belgien an Holland sech verpflicht hun,  
ons mat hirer ganzer Muecht, a wann et muß sin,  
mat hirem Gudd a Bludd ze verdédegen. De Bond, dé  
mer mat déne Länner ofgeschloss hun, könnt enger  
Assurance gleich, ge'nt eng Attack vun dobaussen.  
Fir de' Assurance, we' fir all Assurance, musse mer  
och eng Prime bezuelen. De' Prime héscht obliga-  
toresche Militärdengscht. Sie mag engem Land,  
wät während länge Joeren sech nömmen op sei  
gudd Recht verloss huet an op d'Höllef vun dénen  
äneren, schwe'er schengen. Mä se ass net me'  
schwe'er fir ons we' de'je'neg, de' entspriedend  
hiner Stärkt a Gre'sst vun all dénen änere Länner  
och bezuelt gött, an sie stét am Verhältnes zu dént  
Wert, dén dermat versechert gött. An dät ass ons  
national Onofhängegkét, dät héscht é Wert, dén  
d'Letzeburger Vollek eso' hé'ch stellt, dass önner  
der preisescher Occupatio'n, o'ni dass e geschiwent  
Gesetz sie derzo' gezwongen huet, de' gudd Letze-  
burger hirt Liewen derfir gin oder riske'ert hun.

Et trefft sech grad, daß virun e puer Dég  
d'Letzeburger Chamber de gesetzleche Schluss-

punkt gesät huet önner eng äner Konsequenz, de'  
de leschte Krich ons operluegt huet. Ech mengen  
domat d'Gesetz iwer d'Krichsschied. D'Letzeburger  
Land huet mat dém Gesetz e Monument opgericht  
vu nationaler Solidarité, dät sengesgleiche sicht an  
änere krichsgeschiedegte Länner. Kén europäesch  
Land mecht eso'vill, fir de' materiell a kierperlech  
Krichsschied gudd ze máchen, we' onst Land. Let-  
zeburg ka stolz sin op dät Wierk. E Land, dät eso'  
áspréngt fir seng Birger, de' o'ni hir Schold an de  
Misère gerode sin, ass wert, gele'wt a verdédegt  
ze gin.

Nodém onse Gesetzgeber gesuert huet fir de'  
materiell a kierperlech Schied eso'vill we' me'glech  
gudd ze máchen an ze verwöschén, nodém datt och  
d'Repressio'n vun déne Féler, de' eng kleng Mino-  
rité vu Letzeburger am Krich ge'nt hirt Land  
oder hir Mathirger begängen hun, geschitt ass, ass  
och d'Zeit komm, fir dér schwiereger Questio'n  
vun der nationaler Conciliatio'n durch eng Amnistie  
me' no ze trieden. De' e'scht Mesuren an dér Rich-  
tung werden ons Chamber a we'negen Dég beschäf-  
tigen. Onse chröschtleche Sönn an den Interét vun  
Volleksganzen verlängen dät.

Iwer der Reparatio'n vun all déne Krichsfolgen  
durfen a werde mer awer och net vergiessen d'Le-  
song vun déne soziale Problemen, de' ons durch de'  
wirtschaftlech Entwécklong' all Däg nei gestallt gin.  
Et ass schon oft ervirgehuewe gin, am Onland we'  
am Ausland, datt onst Land eng vun déne fort-  
schrittlichste Sozialgesetzgiewongen huet vun  
Europa. Och haut nach ass et richtig, dass onst  
Land an der sozialer Gesetzgiewong matt un der  
Spötzt marsche'ert. Et ass onsen E'ergeiz, fir de'  
Réputation ze behápten a, wo' ne'deg, ömmer eröm  
nei ze verdéngen. Leider sin och op dém Gebitt  
dém beschte Wöllen münnehmol durch d'Finanzen  
an d'Wirtschaft Grenze sát.

Trotzdém durf awer dät Joer, wät mat dém  
muergegen Gro'ssherzogins Geburtsdäg ugét, net er-  
lánscht goen, o'ni weider Sozialreformen ze brén-  
gen fir de', de' se am ne'degsten hun.

Eso' werd d'Land virugoen mat Gottes Höllef  
an dem gudde Wöllen vun alleguerten op dem Wé,  
dén ons ömmer me' no bréngt dem Ziel, d'Gidder  
vun der nationaler Wirtschaft gerecht ze verdélen,  
an de' onverdéngt Armut an de Grenzen vun der  
Me'glechkét vun onsem Buedem ze verbánen.

Dass dät dénen intimste Wönsch entsprecht vun  
onser Grande-Duchesse, dät wösse mer. Datt et Hir  
vergonnt soll sin, dém he'gen Ziel onst Land ömmer  
me' no ze bréngen, dofir bieten a schaffe mer.

Vive ons Grande-Duchesse Charlotte!

Vive onst freit Letzeburg! »

Le même jour eut lieu une retraite aux flam-  
beaux de la Garde grand-ducale qui défila, musique  
en tête, vers 18 heures, devant le Palais grand-ducal.  
Flanqués des soldats de la Garde porteurs de  
torches, la musique militaire donna un concert de-  
vant la Famille grand-ducale qui se tenait sur le  
balcon du Palais. Itérativement la foule très dense  
acclama la Souveraine et Sa Famille.

Vers 20 heures 30, un corso lumineux avec chars aux motifs patriotiques et folkloriques prit son départ à la Caisse d'Épargne et parcourut, aux accents entraînants des fanfares et philharmonies, l'avenue de la Gare, l'avenue de la Liberté, le Nouveau Pont et les rues de la vieille ville pour aboutir à la Place Guillaume. Plus de cent-trente sociétés et associations de la ville et des faubourgs participèrent au corso qui fut salué par la Famille grand-ducale. A la fin du cortège, des acclamations frénétiques fusèrent de la foule compacte massée devant le Palais à l'adresse de la Souveraine et de Sa Famille, et Leurs Altesses Royales durent retourner à plusieurs reprises sur le balcon pour répondre à ces témoignages d'affection patriotique.

Vers 22 heures, un splendide feu d'artifice richement composé fut offert aux « Trois Glands » par la Municipalité de la Capitale.

### La journée du 23 janvier.

Le 23 janvier, à 9 heures 30, se déroula dans la cour de la caserne du St.-Esprit une prise d'armes, suivie d'un défilé militaire. S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre de la Force armée, accompagné de M. le Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major, passèrent en revue les troupes. Quelques instants plus tard, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Prince de Luxembourg, le Grand-Duc Héritier et le Prince Charles, accompagnés des aides de camp, pénétrèrent dans la vaste enceinte, bordée de monde, où ils furent reçus par le Ministre de la Force armée et le Colonel Jacoby. Aux accents du « Wilhelmus », Leurs Altesses Royales passèrent les troupes en revue et saluèrent les Attachés militaires des Pays membres du Pacte de Bruxelles qui assistaient à la cérémonie.

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince procéda ensuite à la remise de décorations à un certain nombre d'officiers et de soldats de l'Armée.

Dans une courte allocution aux troupes, le Colonel Aloyse Jacoby se fit l'interprète des sentiments de fidélité de l'Armée à l'égard de la Souveraine. Les soldats répondirent par un triple « Vive! » en l'honneur de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse.

Un défilé clôtura cette traditionnelle cérémonie.

A 11 heures, un Te Deum solennel fut chanté en l'Eglise Cathédrale par Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur du Diocèse de Luxembourg. A cette cérémonie religieuse assistèrent Leurs Altesses Royales Monseigneur le Prince de Luxembourg, le Grand-Duc Héritier Jean, le Prince Charles et les Princesses Elisabeth, Marie-Adélaïde, Marie-Gabrielle et Alix, accompagnés de M. Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, et des Chambellans MM. le Col. hon. Speller, le Comte Gaston d'Ansembourg, Auguste Collart, le Comte Raymond d'Ansembourg, Guill. Kongsbruck, Pierre Majerus et le Comte Victor d'Ansembourg ainsi que des Lieutenants Prussen et Koch.

Derrière la Cour, dans la nef centrale, avait pris place le Corps Diplomatique.

Représentaient:

#### Le Saint-Siège:

S. Exc. R. Mgr. Fernando Cento, Nonce Apostolique.

Mgr. Lino Zanini, Auditeur.

#### Les Pays-Bas:

S. Exc. M. le Baron B. Ph. van Harinxma thoe Slooten, Ambassadeur.

M. G. L. van der Maesen de Sombreff, Ministre plénipotentiaire, Chargé d'Affaires a. i. à Luxembourg.

Le Colonel P. Forbes Wels, Attaché Militaire et de l'Air.

#### La Belgique:

S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre. M. Pierre Vanheerswynghels, Conseiller de Légation.

#### La Grèce:

S. Exc. M. Tryfon Triantafyllakos, Ministre.

#### Le Danemark:

S. Exc. M. Bent Falkenstjerne, Ministre.

#### La France:

S. Exc. M. Pierre-Alfred Saffroy, Ministre. M<sup>lle</sup> Campana, Conseiller.

M. Robert de Souza, Attaché.

M. Vanheeghe, Attaché Commercial.

Le Commandant Favier.

Le Colonel d'Aleyrac Gontaud de Coulange, Attaché Militaire et de l'Air.

#### La Tchécoslovaquie:

S. Exc. M. Dezider Raksany, Ministre.

Le Commandant Miloslav Hoppe, Attaché Militaire et de l'Air.

#### La Suisse:

S. Exc. M. Etienne Lardy, Ministre.

M. Aymon Rilliet, Secrétaire de Légation.

M. Richard Aman, Secrétaire de Légation.

M. Marcel Heimo, Attaché de Légation.

#### L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes:

S. Exc. M. Alexiei Pavlovitch Pavlov, Ambassadeur.

M. Guennadi Karpov, Secrétaire de Légation.

M. Guivi Meladzé, Attaché.

#### Le Chili:

S. Exc. M. Hernan Cuevas, Ministre.

M. Aurelio Fernandez, Secrétaire de Légation.

M. Alfonso Somavia, Consul Général à Anvers.

*La Finlande:*

S. Exc. M. Ragnar Numelin, Ministre.  
M. O. K. Murto, Secrétaire de Légation.

*Le Brésil:*

S. Exc. M. Renato de Lacerda Lago, Ambassadeur.

*Le Monaco:*

S. Exc. M. Maurice Lozé, Ministre.  
M. Fernand d'Aillières, Secrétaire de Légation.

*La Pologne:*

S. Exc. M. Aleksander Krajewski, Ministre.  
M. Wojciech Chabasinski, Secrétaire de Légation.

*La Suède:*

S. Exc. M. Gunnar de Reuterskiöld, Ministre.  
M. le Baron G. von Otter, Secrétaire de Légation.

*La Yougoslavie:*

S. Exc. M. Dragutin Djurdjev, Ministre.  
M. Ljubomir Hrnjak, Secrétaire de Légation.

*La Norvège:*

S. Exc. M. Johan Georg Raeder, Ministre.

*La Chine:*

S. Exc. M. Wunsz King, Ambassadeur.

*La Grande-Bretagne:*

S. Exc. M. Geoffrey Cuthbert Allchin, Ministre.  
M. David William Hough, Secrétaire de Légation.  
Le Colonel D. Fabin, Attaché Militaire.  
Le Group Captain J. Grandy, Attaché de l'Air.  
L'Air Marshal D. Colyer, Attaché Civil de l'Air.  
M. A. H. Tandy, Conseiller Commercial.  
M. Stephan A. Lockhart, Attaché de Presse.

*L'Egypte:*

S. Exc. M. Ahmed Rasheed Bey, Ministre.  
M. Georges Rahba, Attaché de Légation.

*La Turquie:*

S. Exc. M. Nizamettin Ayasli, Ministre.  
M. Hasan Istinyeli, Secrétaire d'Ambassade.  
M. Cemal Ziya Ardal, Conseiller Commercial.

*Le Mexique:*

S. Exc. M. Francisco de Icaza, Ministre.

*Les Etats-Unis d'Amérique:*

S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre.  
M. George Lybrook West Jr., Secrétaire de Légation.  
M. John Nuveen Jr., Ministre, Chef de la Mission de Coopération Economique.  
Le Colonel Clare H. Armstrong, Attaché Militaire Supérieur et Attaché de l'Armée.  
Le Colonel Munro MacCloskey, Attaché de l'Air.

Le Lieutenant-Colonel Albert L. Hoffman, Aide Militaire Spécial.

M. Howard B. Railey, Attaché Civil de l'Air.

M. James E. Wood, Attaché Financier.

Miss Dorothy E. Williams, Attaché de Presse.

M. Léon G. Dorros, Secrétaire de Légation.

*L'Italie:*

S. Exc. M. Andrea Rainaldi, Ministre.

*L'Iran:*

S. Exc. M. Mostafa Samiy, Ministre.

*L'Inde:*

M. B. F. H. B. Tyabji, Chargé d'Affaires a. i.

*La Hongrie:*

M. Zoltan Viragh, Chargé d'Affaires a. i.

*La Roumanie:*

M<sup>me</sup> Rodica Barbu, Chargé d'Affaires a. i.

M. Jules Morel Barbu, Secrétaire de Légation.

*L'Argentine:*

M. Enrique Moss, Chargé d'Affaires a. i.

M. Tixi Massa, Consul Général.

M. Pombo, Consul.

M<sup>lle</sup> Elisa Ross, Attaché Culturel.

*Le Canada:*

M. Bruce A. Macdonald, Chargé d'Affaires a. i.

Le Wing Commander R. F. Douglas, Attaché de l'Air.

M. Roger Chaput, Secrétaire de Légation.

M. W. Gibson-Smith, Secrétaire Comm. Adjoint.

*Le Portugal:*

M. le Dr Abilio Pinto de Lemos, Chargé d'Affaires a. i.

*Israël:*

M. le Dr Yosef Lotan, Chargé d'Affaires a. i.

Dans les bancs de la nef centrale, derrière le Corps Diplomatique, suivaient les Membres du Gouvernement, le Conseil d'Etat, la Chambre des Députés, les autorités civiles et militaires.

L'Anniversaire de la Souveraine a été célébré dans toutes les villes et communes du pays. Relevons particulièrement les belles manifestations qui eurent lieu à Esch-sur-Alzette dont l'éclat fut rehaussé par la présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier, le Prince Charles et les Princesses Elisabeth et Marie-Gabrielle. Reçus à l'Hôtel de Ville le 22 janvier, vers 17 heures 30, par le Bourgmestre de la Ville, M. Michel Rasquin, et les membres du Collège échevinal, Leurs Altesses Royales assistèrent au feu d'artifice offert par la Municipalité d'Esch.

A l'étranger aussi, partout où existe une communauté de citoyens luxembourgeois, l'Anniversaire de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse fut fêté avec ferveur.

# Un Accord entre le Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique

Le 27 janvier 1950, un Accord d'aide pour la défense mutuelle a été signé à Washington entre le Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique.

En même temps que le Ministre de Luxembourg, les plénipotentiaires de Grande-Bretagne, de France, des Pays-Bas, de Belgique, de Norvège, de Danemark et d'Italie ont signé des accords semblables.

Cet accord est un corollaire du Traité de l'Atlantique Nord conclu dans le but de renforcer la défense des Etats signataires, tant par l'aide mutuelle qu'ils se fourniraient réciproquement que par leurs propres efforts.

Au lendemain de la signature de ce Traité, le 5 avril 1949, les Puissances du Pacte de Bruxelles ont adressé aux Etats-Unis une demande d'aide militaire (voir « Bulletin d'Information » du 30 avril 1949, page 145). Le Gouvernement américain a été mis en mesure de réserver une suite favorable à cette demande, à la suite du vote par le Congrès américain de la « Loi d'Aide pour la Défense Mutuelle de 1949 ».

L'Accord bilatéral, signé le 27 janvier 1950, a pour objet de mettre en œuvre les principes d'aide mutuelle convenus entre les deux Etats pour leur protection commune.

Après avis favorable du Conseil d'Etat, l'Accord a été voté par la Chambre des Députés dans sa séance publique du 15 mars 1950, par 44 voix contre 5 (com.).

Voici le texte de l'Accord :

## Accord d'aide pour la défense mutuelle entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement Luxembourgeois et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ;

Signataires du Traité de l'Atlantique Nord conclu à Washington le 4 avril 1949 ;

Conscients de l'engagement réciproque qu'ils ont pris, séparément et conjointement avec les autres parties, aux termes de l'article 3 du Traité, de maintenir et d'accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée, par le développement de leurs propres moyens, et en se prêtant mutuellement assistance ;

Désireux d'encourager la paix et la sécurité internationales dans le cadre de la Charte des Nations Unies, par des mesures qui accroîtront la capacité des nations fidèles aux buts et aux principes de la Charte de participer efficacement à des accords de défense individuelle et collective à l'appui de ces buts et principes ;

Réaffirmant leur résolution de coopérer pleinement aux efforts entrepris pour doter les Nations Unies de forces armées, ainsi que le prévoit la Charte, et pour parvenir à un accord sur une réglementation générale et une réduction des arme-

ments moyennant des garanties adéquates contre toute violation ;

Reconnaissant que la confiance accrue des peuples libres en leurs propres pouvoirs de résistance à l'agression favorisera les progrès du relèvement économique ;

Prenant en considération la contribution que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a apportée à ces principes en promulguant la loi d'Aide pour la Défense Mutuelle de 1949 qui prévoit la fourniture d'assistance militaire aux nations qui sont liées aux Etats-Unis par des accords de sécurité collective ;

Désireux d'établir les conditions qui régiront la fourniture d'aide militaire par l'un des Gouvernements contractants, à l'autre Gouvernement, en vertu du présent accord ;

Sont convenus de ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

1<sup>o</sup> Compte tenu du principe selon lequel le relèvement économique est essentiel à la paix et à la sécurité internationales et doit conserver nettement un caractère prioritaire, chaque Gouvernement mettra ou continuera à mettre à la disposition de l'autre et de tout autre Gouvernement dont ils pourraient convenir dans chaque cas les équipements, les matériels, les services ou toute autre assistance militaire que le Gouvernement prêtant cette assistance pourrait autoriser aux termes et conditions dont il serait convenu. Toute assistance qui pourrait être autorisée par l'une ou l'autre partie devra être octroyée en accord avec la Charte des Nations Unies et avec les obligations définies par l'article 3 du Traité de l'Atlantique Nord. Cette assistance sera conçue de manière à contribuer à la défense intégrée de la région de l'Atlantique Nord et à faciliter la mise en œuvre des plans de défense établis en vertu de l'article 9 du Traité de l'Atlantique Nord ou de manière à cadrer avec ces plans approuvés par chaque Gouvernement. L'aide qui pourra être donnée par les Etats-Unis d'Amérique en application de cet accord le sera conformément aux dispositions de la loi d'Aide pour la Défense Mutuelle de 1949 et sera soumise à tous les termes, à toutes les conditions et à toutes les clauses d'expiration de cette loi, aux amendements et suppléments à cette loi et aux lois budgétaires y afférentes. Les deux Gouvernements négocieront lorsqu'ils le jugeront utile les arrangements de détail nécessaires pour l'application des dispositions du présent paragraphe.

2<sup>o</sup> Chaque Gouvernement s'engage à mettre effectivement en usage l'aide reçue en application du paragraphe 1 du présent article :

a) en vue de développer la défense intégrée de la région de l'Atlantique Nord et de faciliter la mise en œuvre des plans de défense prévus par l'article 9 du Traité de l'Atlantique Nord, et,

b) conformément aux plans de défense arrêtés par l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord, recommandés par le Comité de Défense et par le Conseil du Traité de l'Atlantique Nord et approuvés par les deux Gouvernements.

3° Aucun Gouvernement n'utilisera, sans le consentement préalable de l'autre, l'assistance qui lui aura été fournie par ce Gouvernement à des buts autres que ceux pour lesquels elle aura été fournie.

4° Dans l'intérêt de la sécurité commune des deux Gouvernements, chaque Gouvernement s'engage à ne transférer à aucune personne qui n'est pas fonctionnaire ou agent du dit Gouvernement ni à aucun Etat tiers la propriété ou la possession de tous équipements, matériels ou services reçus à titre gratuit conformément au paragraphe 1, sans le consentement préalable de l'autre Gouvernement.

#### ARTICLE II.

Conformément au principe de l'Aide Mutuelle, le Gouvernement Luxembourgeois convient de faciliter la production et le transfert au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pendant la durée, pour les quantités et aux termes et conditions dont il serait convenu, des matières premières et produits semi-ouvrés dont les Etats-Unis auraient besoin par suite de l'insuffisance effective ou éventuelle de leurs propres ressources et qui pourraient être disponibles au Luxembourg. Les arrangements pour ces transferts prendront en due considération les besoins de la consommation intérieure et du commerce d'exportation du Luxembourg.

#### ARTICLE III.

1° Chaque Gouvernement prendra, dans la mesure compatible avec la sécurité, des dispositions propres à tenir le public informé du fonctionnement du présent accord.

2° Chaque Gouvernement prendra les mesures de sécurité dont les deux Gouvernements conviendront, dans chaque cas, afin d'éviter de découvrir ou de compromettre le secret du matériel, des services et des renseignements militaires fournis par l'autre Gouvernement conformément au présent accord.

#### ARTICLE IV.

A la demande de l'un d'eux, les deux Gouvernements négocieront des arrangements appropriés précisant leurs responsabilités respectives pour le règlement des redevances et réclamations en matière de brevets ou de toute autre matière similaire, résultant de l'utilisation d'invention, de procédés, de renseignements techniques ou d'autres formes de propriétés protégées par la loi, à l'occasion de la fourniture d'équipements, de matériels ou de services, soit conformément au présent Traité, soit dans l'intérêt de la production à laquelle s'obligeraient par accord les deux Gouvernements en application des engagements qu'ils ont souscrits dans le Traité de l'Atlantique Nord en vue de développer leurs propres moyens et de se porter mutuellement assistance. Au cours de ces négocia-

tions sera considérée la possibilité d'inclure dans ces arrangements un engagement aux termes duquel chaque Gouvernement assumerait la responsabilité du règlement de toutes les demandes de ses nationaux et de toutes celles, du domaine de sa juridiction, que feraient valoir les nationaux de tout Etat non partie au présent accord.

#### ARTICLE V.

1° Le Gouvernement Luxembourgeois conjointement avec le Gouvernement Belge se charge de mettre à la disposition du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique des francs luxembourgeois et belges réservés à l'usage de ce dernier Gouvernement en vue de couvrir les dépenses administratives qui lui seront occasionnées au Luxembourg et en Belgique par l'exécution du présent accord. Les deux Gouvernements entameront immédiatement des conversations en vue de fixer le montant de ces francs luxembourgeois et belges et de se mettre d'accord sur les modalités selon lesquelles seront fournis les francs luxembourgeois et belges dont il s'agit.

2° Le Gouvernement Luxembourgeois accordera, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, l'entrée en franchise douanière et l'exemption des taxes intérieures à l'importation et à l'exportation des produits, biens, matériels et équipements importés sur son territoire dans le cadre du présent accord ou de tout accord similaire conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et tout autre pays bénéficiaire de l'aide militaire.

#### ARTICLE VI.

Chaque Gouvernement accepte de recevoir le personnel envoyé par l'autre Gouvernement pour s'acquitter, sur son territoire, des obligations qui incombent à l'autre Gouvernement aux termes du présent accord; des facilités seront accordées à ce personnel pour observer le progrès de l'assistance fournie conformément au présent accord. Dans leurs relations avec le Gouvernement du pays où ils sont envoyés, les membres de ce personnel, nationaux de l'autre pays, y compris le personnel affecté temporairement, exerceront leurs fonctions dans le cadre de la Légation sous la direction et le contrôle du Chef de la mission diplomatique de leur pays.

#### ARTICLE VII.

1° Les deux Gouvernements se consulteront, à la requête de l'un d'eux, sur toute question relative au champ d'application du présent accord, à son exécution ou aux arrangements qu'ils pourraient conclure comme suite au présent accord.

2° Les termes du présent accord pourront à tout moment être revus à la demande de l'un des Gouvernements contractants.

Une telle révision tiendra compte, là où il sera jugé à propos, des accords qui seraient conclus par l'un des Gouvernements contractants en application de l'article 9 du Traité de l'Atlantique Nord.



3° Les deux Gouvernements pourront, à tout moment, convenir de modifier le présent accord.

#### ARTICLE VIII.

1° Le présent accord entrera en vigueur au moment où le Gouvernement Luxembourgeois aura notifié au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sa ratification au Luxembourg. L'accord prendra fin un an après que l'une des Parties aura notifié à l'autre son intention d'y mettre fin.

2° Les annexes au présent accord seront considérées comme en faisant intégralement partie.

3° Le présent accord sera enregistré au Secrétariat Général des Nations Unies.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord.

Fait à Washington en deux exemplaires, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, le 27 janvier 1950.

Pour le Gouvernement Luxembourgeois:

s. *Hugues Le Gallais.*

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique:

s. *Dean Acheson.*

#### ANNEXE A.

Au cours des discussions relatives à l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle, les représentants du Gouvernement Luxembourgeois et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique se sont mis d'accord sur les points suivants:

1° Pour l'application de l'Article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, les matériaux fongibles et les pièces d'équipement peu importantes qui sont fongibles à toutes fins pratiques, seront traités comme tels. En conséquence, chaque fois qu'il s'agit de matériaux ou d'équipements fongibles, les exigences de l'Article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, seront satisfaites si chacun des Gouvernements consacre à l'application de cet article soit les biens mêmes qui ont été fournis, soit une quantité équivalente de biens similaires et substituables.

2° De même, lorsqu'il s'agit de produits finis, fabriqués par l'un des Gouvernements au moyen de l'aide fournie en application du présent accord, il sera satisfait aux exigences de l'Article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, si le Gouvernement bénéficiaire consacre à l'application de l'Article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, soit les produits finis en question, soit une quantité équivalente de produits finis similaires et substituables.

3° En outre, tenant compte des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, aucun des Gouvernements ne refusera son accord, en application de l'Article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, au transfert d'une pièce importante d'équipement d'origine nationale, simplement parce que pourrait y avoir été incorporée, sous forme d'élément identifiable, une part relativement réduite et peu importante provenant de l'aide fournie en

application du présent accord par l'autre Gouvernement. Les deux Gouvernements discuteront immédiatement les arrangements de détail d'une procédure pratique pour marquer leur accord au sujet des types de transfert envisagés au présent paragraphe.

4° Chaque Gouvernement fera néanmoins tous les efforts possibles en vue d'utiliser les biens reçus à titre d'aide aux fins pour lesquelles ceux-ci auront pu être fournis par l'autre Gouvernement.

#### ANNEXE B.

En exécution du paragraphe 1 de l'Article V de l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle, le Gouvernement Luxembourgeois, conjointement avec le Gouvernement Belge, déposera, lorsqu'il en sera prié, à un compte désigné par la Légation des Etats-Unis à Luxembourg et par l'Ambassade des Etats-Unis à Bruxelles des francs luxembourgeois et belges dont le total ne dépassera pas 16.750.000 francs luxembourgeois et belges, pour l'usage de ces dernières, au nom du Gouvernement des Etats-Unis, en vue du règlement des dépenses administratives au Luxembourg et en Belgique, résultant de l'exécution de cet accord pour la période se terminant le 30 juin 1950.

#### ANNEXE C.

Le paragraphe 1 de l'Article V de l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle prévoit que:

« Le Gouvernement Luxembourgeois, conjointement avec le Gouvernement Belge, se charge de mettre à la disposition du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique des francs luxembourgeois et belges réservés à l'usage de ce dernier Gouvernement en vue de couvrir les dépenses administratives qui lui seront occasionnées au Luxembourg et en Belgique par l'exécution du présent accord. Les deux Gouvernements entameront immédiatement des conversations en vue de fixer le montant de ces francs luxembourgeois et belges et de se mettre d'accord sur les modalités selon lesquelles seront fournis les francs luxembourgeois et belges dont il s'agit. »

Au cours des discussions de cet accord, les représentants du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ont déclaré que dans l'éventualité où le Gouvernement Luxembourgeois prêterait à l'avenir à titre gratuit au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique une aide qui impliquerait la livraison de matériels et d'équipements aux Etats-Unis, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à la demande du Gouvernement Luxembourgeois, et sous réserve de l'autorisation législative, mettra à la disposition du Gouvernement Luxembourgeois des dollars réservés à l'usage de ce dernier Gouvernement en vue de couvrir les dépenses administratives qui lui seront occasionnées aux Etats-Unis en raison de l'aide qui aura été consentie. Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont fait connaître aux représentants du Gouvernement Luxembourgeois que les dépenses en dollars aux Etats-Unis, qui ré-

sulteraient de l'entraînement de personnel luxembourgeois aux Etats-Unis en application du présent accord, pourront être couvertes à l'aide de fonds rendus disponibles en application de la loi américaine d'Aide pour la Défense Mutuelle de 1949.

#### ANNEXE D.

Les dispositions de l'Article V, paragraphe 2, de l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle prévoit que:

« Le Gouvernement Luxembourgeois accordera à moins qu'il en soit convenu autrement, l'entrée en franchise douanière et l'exemption des taxes intérieures à l'importation et à l'exportation, des produits, biens, matériels et équipements importés sur son territoire dans le cadre du présent accord ou de tout accord similaire conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et tout autre pays bénéficiaire de l'aide militaire. »

Au cours des discussions de cet accord, les représentants du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ont déclaré que, dans l'éventualité où le Gouvernement Luxembourgeois prêterait à l'avenir, à titre gratuit, au Gouvernement des Etats-Unis une aide qui impliquerait la livraison de matériels et d'équipements aux Etats-Unis, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à la demande du Gouvernement Luxembourgeois, et sous réserve de l'autorisation législative, accordera, à moins qu'il en soit convenu autrement, l'entrée en franchise douanière et l'exemption des taxes intérieures à l'importation ou à l'exportation, des équipements et des matériels importés aux Etats-Unis dans le cadre du présent accord.

#### ANNEXE E.

En reconnaissance du fait que, dans leurs relations avec le Gouvernement du pays où ils sont affectés, les membres du personnel, nationaux de l'autre pays, y compris le personnel affecté temporairement, exerceront leurs fonctions dans le cadre de la Légation sous la direction et le contrôle du Chef de la mission diplomatique de leur pays, il est entendu, en ce qui concerne l'Article VI de l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle, que le statut de ce personnel, considéré comme faisant partie de la mission diplomatique de l'autre Gouvernement, sera le même que le statut du personnel de rang correspondant de cette mission diplomatique ayant la nationalité de cet autre pays.

Le Gouvernement affectant ce personnel répartira celui-ci en trois catégories:

- a) Sur notification appropriée, le statut diplomatique complet sera accordé au Chef de ce personnel et aux trois officiers commandant les bureaux de l'Armée, de la Marine et de l'Armée de l'Air, ainsi qu'à leur adjoint respectif direct.
- b) La seconde catégorie de personnel jouira des privilèges et immunités accordés par la coutume internationale et reconnus par chaque Gouvernement à certaines catégories du per-

sonnel de la Légation de l'autre pays, tels que l'immunité de juridiction civile et criminelle, l'immunité de perquisition et de saisie de documents officiels, le droit de libre sortie, l'exemption de droits de douanes ou de taxes similaires ou des restrictions relatives aux biens personnels importés par ces fonctionnaires pour leur propre usage sans réserve des règlements existant en matière de contrôle des changes et l'exemption des taxes intérieures sur les traitements et salaires de ce personnel. Chaque Gouvernement peut renoncer aux privilèges et faveurs résultant du statut diplomatique tels que plaques d'automobiles spéciales, inscription sur la liste diplomatique et autres courtoisies.

- c) La troisième catégorie de personnel bénéficiera du même statut que le personnel administratif subalterne de la mission diplomatique.

Il est entendu entre les deux Gouvernements que le nombre de personnes figurant dans les trois catégories ci-dessus sera maintenu aussi bas que possible.

Le statut précisé ci-dessus sera remplacé par le statut général des fonctionnaires et agents des pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, lorsqu'un tel statut aura été négocié.

#### ANNEXE F.

La disposition suivante a été insérée dans l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle:

« Chaque Gouvernement accepte de recevoir le personnel envoyé par l'autre Gouvernement pour s'acquitter, sur son territoire, des obligations qui incombent à l'autre Gouvernement aux termes du présent accord; des facilités seront accordées à ce personnel pour observer le progrès de l'assistance fournie conformément au présent accord. »

Au cours de la discussion de cet accord, les représentants des deux Gouvernements ont déclaré, au nom de leurs Gouvernements respectifs, que les facilités qui seront ainsi accordées seront raisonnables et ne constitueront pas un fardeau exagéré pour le Gouvernement appelé à les consentir.

#### ANNEXE G.

Lors de la négociation et de la conclusion du présent accord, il a été entendu que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accorderait à l'autre Partie contractante le bénéfice de toute clause figurant dans un accord analogue conclu par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avec l'un quelconque des autres Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord. En conséquence, il est entendu que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'élèvera pas d'objection à ce que soit modifié le présent accord pour le rendre conforme, en tout ou en partie, à tout autre accord analogue conclu avec un Etat signataire du Traité de l'Atlantique Nord ou à tous autres accords amendant ou complétant un tel accord.

# La Politique Agricole du Luxembourg et les Accords Internationaux

Lors des manifestations organisées à l'occasion de la « Journée Paysanne » par la Centrale Paysanne Luxembourgeoise à Ettelbruck, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères et Ministre de l'Agriculture a. i., en remplacement de M. Aloyse Hentgen, empêché par suite de maladie, a fixé dans son discours la politique agricole que poursuit le Gouvernement grand-ducal dans le cadre des accords internationaux et des tendances actuelles de réintroduire dans une Europe unie la libre circulation des produits et marchandises. — « Actuellement », a dit M. Bech, « il n'existe aucun mouvement qui soit opposé au libre échange, et l'on ne saurait défendre un protectionnisme pur et simple. Pourtant, le retour vers la libre circulation des marchandises se heurte à des difficultés qu'il s'agira de vaincre.

« D'emblée je dirai que j'approuve le libre échange. En Angleterre, déjà pendant la guerre et aussi avant la guerre, j'ai toujours défendu la thèse que l'Europe va à sa perte, si elle conserve le corset de ses barrières douanières, la trame de tous les règlements qui empêchent le commerce de se développer librement entre les différents pays. A l'époque de l'avion, de l'automobile, il faut qu'une évolution ait lieu. Les barrières douanières doivent être supprimées maintenant, tout comme furent supprimés jadis les octrois qui empêchaient les marchandises d'entrer librement dans les villes. La seule question est de savoir quand et comment cela doit se produire.

« En vue de résoudre le problème qui se pose, une première solution proposée ne tient pas compte des intérêts en cause, voulant supprimer simplement d'un trait de plume toute barrière douanière, voulant libérer toutes les importations. Comme tous les plans chimériques, ce plan fait abstraction de la réalité. C'est pour cela qu'il faut le rejeter. Une seconde tendance veut que les barrières douanières soient supprimées progressivement. C'est là le projet que nous devons retenir. Il est inévitable que pendant cette opération des intérêts justifiés soient peut-être lésés, mais nous devons prévenir de toutes nos forces que des intérêts vitaux de notre pays subissent de tels dégâts que cela cause leur ruine.

« Il n'existe aucun moyen de rendre la santé économique à l'Europe d'un seul coup. Le Plan Marshall a été mis en œuvre, parce que l'Amérique s'est rendue compte qu'une Europe ruinée, à part les graves dangers politiques qu'elle contiendrait sur le plan international, nuirait aussi à la vie économique des Etats-Unis. L'Amérique dépense pour le redressement de l'économie européenne les millions de dollars du Plan Marshall. Que l'Amérique pose ses conditions, cela va sans dire. Souvent on discute de ces conditions, mais nous ne devons pas oublier qu'au commencement il était difficile pour les Américains de comprendre la mentalité européenne chargée de son héritage historique. Aujourd'hui les autorités américaines responsables comprennent qu'en reconstruisant l'Europe, il est im-

possible de ne pas considérer les historiques frontières nationales.

« Mais, de notre côté, nous devons également montrer notre bonne volonté. L'Europe doit démontrer qu'elle veut agir aussi et qu'elle est prête à donner son concours. Si l'Europe hésitait encore longtemps à faire des progrès dans son unification, il se pourrait que l'Amérique retire son aide, et une situation très pénible pourrait en résulter.

« D'aucuns sont d'avis que Benelux a été dépassé par le Plan Marshall. Ce n'est pas juste. Je suis convaincu que l'union européenne ne peut se faire d'un seul coup, mais qu'au contraire les pactes régionaux que formeront les pays entre eux en se basant sur leurs expériences et leurs contacts réciproques, tels l'U. E. B. L., Benelux, Grande-Bretagne et Pays Scandinaves, sont des étapes vers cette unification.

« Il est plus facile de conclure des pactes politiques internationaux, tels que le Pacte Atlantique ou le Pacte de Bruxelles, que de fonder des accords économiques dont dépendent jour par jour les intérêts vitaux des pays et de leurs citoyens. Producteurs et consommateurs en général ne connaissent et ne veulent que connaître leurs intérêts particuliers immédiats. C'est pour cela que les Gouvernements doivent s'interposer pour concilier et pour négocier.

« En 1935, par suite de l'existence de l'U. E. B. L., notre production agricole était menacée par les importations belges. J'ai conclu alors avec M. van Zeeland l'Accord de 1935; encore aujourd'hui cet Accord résume notre politique agricole vis-à-vis de la Belgique. Cet Accord est resté inébranlé jusqu'à ce jour, et personne n'ose encore l'attaquer.

« Actuellement sont en vigueur l'Accord de 1935 et le Protocole du 9 mai 1947 que M. Margue avait conclu avec les Ministres de l'Agriculture de Belgique et de Hollande. Le Protocole de 1935 stipule que, dans le cas où un de nos produits agricoles est menacé par l'importation, nous pouvons fermer nos frontières. Le Protocole de 1947 stipule que, dans le cas où les produits agricoles de Benelux sont offerts sur le marché luxembourgeois à des prix qui ne correspondent pas au prix de revient luxembourgeois, nous pouvons également mettre en vigueur des mesures de protection. C'est sur la base de ces accords que nous menons nos négociations. Actuellement, le principe de la protection de l'agriculture luxembourgeoise est reconnu par les conférences. Les Accords de 1935 et de 1947 ne sont pas discutés. De plus, une commission a été créée qui a pour mission d'élaborer les mesures éventuelles pour la protection de notre production agricole, défavorisée par le climat et d'autres circonstances. Voilà pour le Benelux.

« Pour ce qui est de l'O. E. C. E., une résolution a été acceptée il y a peu de temps qui s'inspire des réserves que j'avais formulées dans ce même ordre d'idées en novembre 1949 à Paris. (Voir « Bulletin

d'Information », 1949, n° 10/11, page 285). Nous sommes d'accord à faire tous les efforts pour mettre l'Europe à un commun dénominateur, mais on ne saurait exiger de nous de commettre le suicide sur l'autel d'un idéal et de sacrifier l'une ou l'autre de nos sources vitales de production, soit l'agriculture, soit l'industrie. A Paris, en novembre, j'ai cité l'industrie, parce que le problème de la production sidérurgique était en ce moment là à l'ordre du jour. La résolution dont j'ai dit qu'elle

vient d'être acceptée à l'O. E. C. E. démontre assez, à mon sens, que les intérêts de notre agriculture ont été suffisamment défendus dans le cadre de la Coopération Economique Européenne, et ils le sont certainement aussi dans le cadre de Benelux. Le Gouvernement fera son possible pour résoudre aussi à l'avenir toutes les questions relatives à l'agriculture luxembourgeoise et il le fera de commun accord avec la Centrale Paysanne et les autres organisations professionnelles. »

## La Balance Commerciale de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise de 1949

Selon les données publiées par les autorités compétentes (Institut National de Statistiques, Bruxelles), il résulte que l'évolution du commerce extérieur de l'U. E. B. L. a été à nouveau favorable pendant l'année 1949.

Les importations s'élevèrent à 81.710 millions de francs, les exportations à 79.744 millions de francs, résultant à un déficit global de 1.966 millions de francs contre 13.116 millions de francs en l'année 1948, à un déficit de, en chiffre rond, 24.000 millions de francs en 1947 et même 27.240 millions de francs en 1946. La balance commerciale belgo-luxembourgeoise montre donc pour l'année qui vient de s'écouler des progrès importants et représente presque un résultat record du commerce extérieur de l'U. E. B. L. Le pourcentage de couverture pour 1949 s'élève à 97,64 % contre 84,3 % en 1948, et seulement 52 % en 1946. Pratiquement, la balance commerciale est en équilibre, le faible solde passif de 2,36 % ayant été compensé par les revenus des exportations invisibles (intérêts des capitaux, participations, transports, etc.).

La moyenne mensuelle pour 1949 est de 6.810 millions de francs d'importation (contre 7.293 millions de francs en 1948) et de 6.649 millions de francs d'exportation (contre 6.177 millions de francs en 1948).

En ce qui concerne la provenance et la destination des marchandises, il y a lieu d'observer que les relations commerciales de l'U. E. B. L. avec l'Allemagne occidentale s'intensifient de plus en plus. L'accroissement des importations, aussi bien que celui des exportations, se poursuit.

Par contre, les relations avec la Suisse qui avaient, dans les premières années après la guerre, atteint des chiffres record — avec en 1947 p. ex. un solde de 696 millions de francs —, ont perdu en intensité, et l'année 1949 a abouti à un déficit de 627 millions de francs. Ce résultat est imputable au fait que la Suisse s'approvisionne de nouveau en Allemagne et se détourne de plus en plus de l'U. E. B. L.

Le commerce avec la France a abouti également à un solde passif de 2.175 millions de francs contre

un solde passif de 708 millions de francs en 1948. Cette amélioration sensible de la balance économique française vis-à-vis de l'U. E. B. L. démontre l'amélioration de l'économie française pendant l'année passée.

Les relations commerciales avec la Hollande ont abouti à un solde actif en faveur de l'U. E. B. L. de 4.051 millions de francs contre 4.260 millions de francs en 1948.

Comme il était à prévoir après la dévaluation massive de la livre sterling du 19 septembre 1949, les importations d'Angleterre furent favorisées. De l'autre côté, la plus haute valeur des francs belge et luxembourgeois a provoqué la régression des exportations belgo-luxembourgeoises vers le Royaume-Uni.

Le déficit de l'U. E. B. L. vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique a monté à 10.566 millions de francs et démontre la forte dépendance économique de l'U. E. B. L. vis-à-vis de l'Amérique du Nord qui nous envoie plus qu'aucun autre pays, vivres et matières premières. Les dollars nécessaires pour ces achats massifs aux Etats-Unis proviennent partiellement des exportations, mais surtout des crédits Marshall dont l'U. E. B. L. a bénéficié directement et indirectement.

Le commerce extérieur de l'U. E. B. L. avec les différents pays pour l'année 1949 se répartit comme suit:

	Importation millions de francs	Exportation millions de francs	Valeur des im- portations millions de francs
Espagne . . . . .	565	498	-67
France . . . . .	8090	5915	-2175
Pays-Bas . . . . .	7568	11619	+4051
Grande-Bretagne. . . . .	7210	7469	+259
Suisse. . . . .	3482	2855	-627
Etats-Unis d'Amérique. . . . .	14751	4185	-10566
Allemagne occidentale. . . . .	5234	8339	+3105
Russie . . . . .	247	1288	+1041

# Inauguration du Pont d'Echternach

Le 5 janvier 1950 eut lieu l'inauguration du pont qui relie Echternach à Echternacherbruck sur la rive allemande de la Sûre. C'est là le premier pont qui relie le Grand-Duché au territoire allemand et l'un des premiers ponts internationaux à être reconstruit après la dernière guerre.

A la cérémonie d'inauguration assistèrent du côté luxembourgeois S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, MM. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, J.-P. Wehrer, Ministre Plénipotentiaire en Allemagne, J. Esslen, Consul à Trèves, J. Metzdorff, Conseiller de Gouvernement, R. Logelin, Conseiller de Gouvernement, Simon, Ingénieur-Directeur des Ponts et Chaussées, Wirion, Ingénieur d'Arrondissement des Ponts et Chaussées, Willems, Ingénieur d'Arrondissement des Ponts et Chaussées, J. Faber, Commissaire de District, Ch. Calmes, Secrétaire de Légation, G. Elsen, Bourgmestre de la Ville d'Echternach, les Echevins de la Ville d'Echternach, le Prof. Joseph Petit, Attaché de Presse au Ministère d'Etat, le Curé-Doyen d'Echternach, Gœdert, Conducteur régional des Ponts et Chaussées. Du côté français, M. le Gouverneur Hettier de Boislambert, Commissaire de Rhénanie-Palatinat, le Colonel Ollé Laprune, M. Julitte, Délégué pour le District de Trèves, et un nombre de délégués et d'administrateurs. Du côté allemand, S. Exc. M. Altmayer, Ministre-Président, le Député Asold, Président du « Grenzausschuß », le Dr Steinlein, Secrétaire d'Etat, le Dr Muller, Vice-Président du Gouvernement fédéral, ainsi que des représentants de l'Evêché et des communes avoisinantes et des techniciens.

Les deux camps se faisaient face au centre du pont, séparés par le ruban traditionnel tenu par deux fillettes.

Le curé-doyen ouvrit la cérémonie par la bénédiction lustrale, se rendant aux deux extrémités du pont.

M. le Ministre Schaffner prit ensuite la parole :

« Nous sommes réunis pour célébrer l'inauguration du premier pont reconstruit depuis la guerre entre les territoires luxembourgeois et allemand. »

Rome l'avait bâti pour livrer passage à ses légions et à sa civilisation bienfaisante. Il avait survécu à des siècles soi-disant barbares et à des guerres innombrables pour s'écrouler sous la stupidité brutale d'un régime inhumain.

Construire un pont d'une rive à l'autre est toujours un acte symbolique et cela d'autant plus quand ce pont est destiné à rouvrir la voie aux relations pacifiques et à la réconciliation entre deux peuples voisins.

Bientôt, je l'espère, d'autres ponts détruits par la guerre renaîtront entre le Luxembourg et le pays rhénan, dans ce même esprit de franche et loyale

collaboration qui a rendu possible l'achèvement de celui qui remplace aujourd'hui le vénérable monument si cher aux cœurs de mes concitoyens d'Echternach. La construction du bel ouvrage d'art que nous inaugurons n'a été possible que grâce à l'inlassable et constant appui des autorités françaises, du Haut Commandement de Baden-Baden.

Ne pouvant citer tous ceux qui à tous les degrés du côté français nous ont aidés et je suis heureux de les saluer en la personne de M. le Commissaire de Boislambert, auquel j'exprime toute notre reconnaissance.

Le nouveau pont est aussi l'œuvre commune des Gouvernements rhéno-palatin et luxembourgeois. Je formule l'espoir que cette collaboration, qui de part et d'autre s'est révélée en cette occasion si confiante et efficace, continuera dans toutes les questions qui restent à régler le long de nos frontières et plus généralement dans tous les domaines où nos deux pays ont un intérêt commun.

J'exprime mes très sincères remerciements aux autorités allemandes et je les salue cordialement. Je suis particulièrement content de pouvoir saluer, en cette cérémonie symbolique de bon voisinage, le Président du Land rhéno-palatin, M. Altmayer.

Je manquerai à tous mes devoirs, si je ne féliciterai pas les constructeurs de notre nouveau pont : ingénieurs, entrepreneurs et ouvriers dont les connaissances techniques, le travail et le zèle ont rendu possible en un temps record l'achèvement de la voie que nous rendons aujourd'hui à la circulation. Que ce pont ne livre plus jamais passage à des armées en guerre et qu'il demeure à tout jamais une voie largement ouverte aux échanges pacifiques pour le bien-être et le bonheur de deux peuples démocratiques. »

Après M. Schaffner, M. le Président Altmayer prit la parole. Il rendit hommage aux constructeurs et célébra l'esprit de bonne entente qui symbolisait le pont reliant deux peuples à nouveau pacifiques. Il fit allusion à d'autres ouvrages à envisager, tels les travaux de Rosport qui, comme il le souhaita, sont amenés à bonne fin d'un commun accord.

M. Hettier de Boislambert a voulu voir dans la présence de M. Joseph Bech un témoignage de l'importance internationale de cette inauguration et de la reconstruction du pont historique qui, à nouveau, relie l'Europe occidentale à la terre allemande.

Le ruban une fois coupé par le Ministre Robert Schaffner, le public prit plaisir à aller voir jusqu'à l'autre bout du pont qu'on n'avait plus foulé depuis dix ans.

Un banquet offert par le Gouvernement luxembourgeois à l'Hôtel de la Sûre termina la cérémonie d'inauguration.

## Réalisation du Pacte de Bruxelles

Dans la deuxième moitié du mois de janvier 1950 les Ministres des Finances des pays signataires du Pacte de Bruxelles se sont réunis à Paris. A la Conférence, qui dura deux jours, participa du côté luxembourgeois M. Antoine Funck, Ministre de Luxembourg à Paris, représentant M. Pierre Dupong, Ministre des Finances.

### La 5<sup>e</sup> Session du Comité des Pensions de Guerre à Luxembourg.

Les délégations des Cinq Pays signataires du Traité de Bruxelles se sont réunies à Luxembourg, les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 1950, sous la présidence de M. le Dr Ing. Georges Gredt, Directeur des Offices de l'Etat des Dommages de Guerre et de la Reconstruction à Luxembourg.

Les chefs des délégations étaient:

pour la Belgique: M. J. M. Galand, Directeur d'Administration, Ministère des Finances;

### M. Gustave Jacquemart, Vice-Président de la Chambre des Députés †

Le 4 février 1950 est décédé, à l'âge de 67 ans, M. Gustave Jacquemart, Vice-Président de la Chambre des Députés et Premier Echevin de la Ville de Luxembourg.

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince, accompagné du Grand Maréchal de la Cour, s'est rendu au domicile de feu M. Jacquemart pour s'incliner devant la dépouille mortelle du regretté défunt, le 6 février.

Les funérailles eurent lieu à Luxembourg, le 7 février. Le cercueil était exposé au péristyle de l'Hôtel de Ville transformé en chapelle ardente. Une foule considérable d'amis et de connaissances du défunt défilèrent devant le catafalque.

Vers 15 heures, les membres du Corps diplomatique, du Gouvernement, de la Chambre des Députés, du Conseil échevinal et communal ainsi que les délégués des villes de Metz et de Nancy vinrent s'incliner devant la dépouille mortelle de Gustave Jacquemart. On remarquait également la présence des représentants de très nombreuses associations sportives de France, de Belgique, des Pays-Bas et de Suisse qui étaient venus rendre un dernier hommage au Président des grandes organisations sportives luxembourgeoises.

En sa qualité de Président de la Chambre des Députés, M. Emile Reuter prononça le discours funèbre:

« Mesdames,  
Messieurs,  
Chers collègues,

La Chambre des Députés porte le deuil d'un de ses membres les plus distingués et les plus sympa-

pour la France: le Médecin-Colonel Laurens, Président de la Commission Consultative Médicale au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre;

pour le Luxembourg: M. Georges Gredt, Directeur des Offices de l'Etat des Dommages de Guerre et de la Reconstruction;

pour les Pays-Bas: Captain B. Brouwer, Direction Générale de la Marine Marchande, Service du Personnel Maritime;

pour le Royaume-Uni: Mr. W. C. Lettis, C. B. E., Ministry of Pensions.

Secrétariat: M. E. d'Harcourt, Secrétaire Général Adjoint de la Commission Permanente du Traité de Bruxelles.

La session a eu lieu à l'Hôtel des Terres-Rouges. Elle a été ouverte par M. Alphonse Osch, Ministre des Dommages de Guerre, qui a souhaité la bienvenue aux délégués.

thiques. Gustave Jacquemart a été soudainement frappé à mort en pleine vie et en pleine activité, au moment et sur le lieu même où il venait de prendre la parole dans une réunion placée sous le signe de deux causes qui lui étaient également chères et auxquelles il est resté attaché durant toute sa vie: le culte des sports et l'amitié franco-luxembourgeoise.

La nouvelle de cette mort foudroyante a frappé d'une stupeur douloureuse ses amis et ses collègues qui l'avaient quitté la veille et conservaient de cette dernière rencontre le souvenir de sa figure empreinte de bonté souriante et de cette aimable courtoisie qu'il apportait dans toutes ses relations.

En face de son cercueil nous revoyons en esprit les séances toutes récentes de la Chambre des Députés où Gustave Jacquemart siégeait parmi nous, suivant attentivement les débats, parfois agités, avec le calme et la sérénité qui ne le quittaient jamais.

Il y a quinze jours à peine, il se mêlait avec nous aux festivités patriotiques du 23 janvier, témoignant sa joie devant l'enthousiasme populaire dans lequel il voyait l'heureuse manifestation de l'union des cœurs qui s'est formée autour de la dynastie, symbole et incarnation de la communauté nationale.

C'est que Gustave Jacquemart portait au fond de l'âme l'amour de son pays et l'amour de sa ville natale, amour qui n'est pas resté platonique, mais qui se traduisait le long de sa carrière par un dévouement prêt à tous les sacrifices.

Une voix plus autorisée vous dira la tâche immense que l'échevin Jacquemart accomplissait durant une longue série d'années au service de la Ville de Luxembourg.

Cumulant les devoirs et malgré le travail absorbant qui l'attendait jour par jour dans son cabinet à l'Hôtel de Ville, Gustave Jacquemart accepta, après la libération du pays, un mandat de député et fut élu le 21 octobre 1945 sur la liste du Groupement patriotique et démocratique dans la circonscription du Centre.

Dans son activité parlementaire il vouait une attention toute spéciale aux questions qui mettaient en cause les intérêts de la capitale et, d'autre part, aux problèmes d'ordre sportif, dont il avait fait, dès sa jeunesse, sa préoccupation dominante.

L'éducation physique et morale de la jeunesse par les sports représentait aux yeux de Jacquemart un idéal digne de tous les efforts et auquel il a consacré personnellement le meilleur de ses forces. A la tête des grandes organisations sportives de notre pays, Gustave Jacquemart a déployé une activité inlassable, jouant partout le rôle de réorganisateur et d'animateur, au point que son nom était devenu un symbole et un signe de ralliement.

Dans ses fonctions parlementaires, Gustave Jacquemart s'est révélé comme un esprit clair et positif, largement ouvert aux idées nouvelles, mais ne les acceptant qu'après mûre réflexion et sur la foi d'un sérieux contrôle. Lorsqu'il participait aux débats, il y apportait une documentation précise et une connaissance approfondie de la question qu'il traitait.

Jacquemart n'avait pas le goût de la rhétorique sonore et des développements de longue haleine. Ses interventions étaient marquées au coin de la concision, de la clarté et de la sincérité.

L'objectivité et le bon sens qui apparaissaient dans ses propositions lui valaient l'attention sympathique de son auditoire.

Jamais une parole blessante pour l'adversaire n'est venue déparer l'allure correcte et courtoise de ses discours.

Dans la vie parlementaire, Gustave Jacquemart pratiquait avec une aisance toute naturelle la vertu la plus nécessaire entre toutes: la tolérance qui veut qu'on essaie loyalement de comprendre le point de vue de l'adversaire et qu'on accorde à l'opinion d'autrui le même respect qu'on revendique pour ses propres convictions.

Tout en restant strictement fidèle à son parti et à sa profession de foi, de foi politique, il savait se prêter, dans des conjonctures difficiles, avec une entière franchise et sans arrière-pensée à une harmonieuse collaboration avec les autres groupes du parlement, pour suivre en commun la ligne tracée par l'intérêt supérieur du pays.

Ses éminentes qualités d'esprit et de cœur, sa droiture impeccable et son affabilité naturelle avaient d'emblée gagné à Gustave Jacquemart l'estime et la confiance de ses collègues sans distinction de parti.

Aussi, dès le début de la session de 1946, leurs suffrages l'ont-ils porté à la vice-présidence de la

Chambre, poste d'honneur dans lequel il a été confirmé annuellement et qu'il a conservé jusqu'à sa mort.

Les hautes distinctions honorifiques qui ont été décernées à Gustave Jacquemart au cours de sa carrière et dont il n'a jamais tiré vanité, attestent que ses mérites ont été reconnus et appréciés tant par notre Souveraine que par les gouvernements des pays amis.

Il manquerait un trait essentiel à la physionomie si attachante de notre défunt collègue, si j'omettais de rappeler son attitude courageuse et intransigeante durant l'occupation du pays.

Le concours généreux que lui et les siens ont fourni aux œuvres créées pour la protection et la défense de notre malheureuse jeunesse qui se débattait contre l'emprise brutale de la « Wehrmacht », leur a valu les pires rigueurs de l'ennemi; et ainsi la famille Jacquemart a pris une large part aux souffrances physiques et morales qui devaient étouffer dans notre population l'esprit patriotique dont en réalité elles n'ont fait que raviver la flamme.

Gustave Jacquemart nous quitte avant l'heure qui semblait marquée par le destin; une vie de dur labeur et surchargée de devoirs a, sans doute, consommé ses forces et précipité l'issue fatale. Les associations sportives du pays, la Ville de Luxembourg et le Parlement ressentent douloureusement sa disparition prématurée.

Nous nous inclinons respectueusement devant le deuil cruel qui a frappé la digne compagne de sa vie et ses enfants. C'est à son foyer heureux, au milieu des êtres qui lui étaient chers, que Gustave Jacquemart trouvait le repos et le réconfort indispensables après les journées harassantes durant lesquelles il avait porté le fardeau de ses multiples devoirs.

Cher et regretté collègue, c'est d'un cœur ému que je vous apporte au nom du Parlement un dernier hommage de vénération et de gratitude pour votre fidèle et loyale collaboration au service de notre pays.

La Patrie gardera pieusement votre mémoire en portant votre nom sur le tableau d'honneur de ceux qui ont travaillé et souffert pour elle.

Que Dieu vous accorde la paix éternelle!

Ensuite, MM. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et Lucien Dury, député, Président du Groupement patriotique et démocratique, retracèrent l'activité de Gustave Jacquemart dans l'intérêt de la Ville et du pays.

La cérémonie terminée, le cercueil fut porté au corbillard. Au son des marches funèbres, le cortège partit pour le cimetière Notre-Dame où le Capitaine Théodore Melchers, membre du Comité Olympique, adressa les derniers adieux au défunt, au nom des sportifs du Luxembourg.

## M. Alphonse Rodesch, Secrétaire de la Convention Douanière Belgo-Néerlando-Luxembourgeoise †

Le 28 janvier 1950 est mort à Bruxelles, à l'âge de 67 ans, M. Alphonse Rodesch, Secrétaire de la Convention Douanière Belgo-Néerlando-Luxembourgeoise. Les funérailles ont eu lieu à Bruxelles, le 31 janvier, en présence de nombreuses personnalités luxembourgeoises, belges et hollandaises, notamment M. le Ministre de Luxembourg à Bruxelles et Madame Als, M. Albert Calmes, Ministre Plénipotentiaire, représentant le Gouvernement luxembourgeois, M. Beelaerts van Blockland, représentant l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Jaspar, Secrétaire Général de la Convention Douanière de Benelux, M. Cartuyvels, Secrétaire, et les membres du Secrétariat, les représentants des Ministres belges des Affaires Etrangères et des Affaires Economiques, MM. L. Metz, Président de la L. P. L. de Bruxelles, J. Kalté, Président de la « Fraternelle », Næsen, Président du Cercle Luxembourgeois d'Anvers, ainsi qu'à des délégations de ces associations patriotiques, MM. Hemmer, Wilwerts, Directeur de la Centrale électrique d'Alost, de Caluwé, Secrétaire hollando-luxembourgeois, etc.

Au nom de la Convention Douanière de Benelux, M. Jaspar exprima dans un discours les vifs regrets que fait naître la disparition de M. Rodesch, un des collaborateurs les plus dévoués et des plus sûrs conseillers du secrétariat général de la Convention.

### Nouvelles diverses

#### Conseil National du « Mouvement Européen »

La Commission d'Etudes Economiques et Sociales du Conseil National du « Mouvement Européen » s'est réunie en janvier sous la présidence de M. Hubert Clement. Au cours de cette réunion, le secrétaire général du Conseil National, M. F. Arend, a fait un rapport sur la conférence de Paris. Ensuite, une discussion eut lieu sur la conférence économique et sociale qui aura lieu prochainement à Rome ou à Copenhague. Trois membres de la commission d'études furent désignés pour discuter de l'ordre du jour de cette conférence. — Le Conseil National du « Mouvement Européen », dans sa réunion du début de février, a entendu un rapport de M. Hubert Clement sur la conférence culturelle de Lausanne ainsi qu'un rapport sur « le pacte fédéral » de M. Arthur Calteux. — Une sous-commission a été formée pour discuter les problèmes relatifs à l'ordre européen et des propositions fédéralistes. Font partie de cette sous-commission: MM. Calteux, Clement et Læsch. Rapport des travaux de cette sous-commission sera fait au cours de la prochaine séance plénière du Conseil National.

\*

M. Léon Metz, au nom de la Ligue Patriotique Luxembourgeoise, fit l'éloge funèbre du patriote éprouvé qu'était A. Rodesch dont il rappela les actes de résistance et le constant attachement, au milieu des plus graves périls, à la cause de la patrie. Les deux orateurs s'attachèrent à souligner les hautes qualités de cœur et d'esprit du disparu, chrétien sincère et convaincu.

A deux heures et demie, les absoutes furent chantées en l'église St.-Albert à Schaerbeek par le clergé paroissial. Ensuite, le convoi funèbre prit la route du Luxembourg.

L'inhumation eut lieu à Munshausen (Clervaux) le 1<sup>er</sup> février, en présence de M. Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur, le Colonel Jacoby, Chef d'Etat-Major, M. Adolphe Kunnen, Directeur des Douanes, ainsi que des représentants de la Force Armée et du Gouvernement. Après que le Ministre de l'Intérieur eut fixé la Croix de la Résistance à la tricolore qui enveloppait le cercueil, le convoi funèbre se dirigea vers le cimetière au son des marches funèbres exécutées par la Musique de Munshausen. MM. Albert Schockweiler, un des collaborateurs les plus dévoués du défunt, et Nicolas Thelen, au nom des groupes du Nord de la L. P. L., retracèrent la vie et l'activité du grand patriote.

\*

#### Dix officiers luxembourgeois ont terminé leurs études à l'Ecole Royale Militaire Belge.

Parmi les 136 officiers des promotions sorties le 6 janvier 1950 de l'Ecole Royale Militaire Belge se trouvaient dix officiers de la Force Armée du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans son allocution aux jeunes officiers de l'Ecole, le Commandant de l'Ecole, le Colonel B. E. M. Vandendriessche félicita les officiers luxembourgeois de s'être distingués aussi au cours de leurs études et d'avoir noué avec leurs camarades belges des relations amicales et professionnelles.



Après la proclamation des résultats, M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, en présence du Général Beernaert, Chef de Cabinet de M. Devèze, Ministre de la Défense Nationale, et du Colonel Jacoby, Chef d'Etat-Major de l'Armée Luxembourgeoise, souligna la valeur du diplôme qu'ils viennent de conquérir et fêta l'amitié belgo-luxembourgeoise.

\*

### *Les échanges touristiques entre la France, la Belgique et le Luxembourg.*

Répondant à l'invitation de la municipalité de Diekirch, la Commission d'échanges touristiques (France, Belgique, Luxembourg) a tenu sa séance plénière annuelle à l'hôtel de ville de Diekirch, le 11 février 1950.

Au cours de la séance de travail, le bilan de l'activité de la Commission pour l'année écoulée a été établi, ainsi que le plan d'activités pour 1950. Ce plan comporte entre autres l'échange de publications de propagande, l'échange d'informations touristiques, l'organisation de différentes manifestations, parmi lesquelles un rallye automobile belgo-luxembourgeois, différentes conférences touristiques et des voyages d'études pour employés d'agences de voyages suisses, belges et luxembourgeoises.

La municipalité de Diekirch a offert un dîner au cours duquel MM. Depret-Bixie, inspecteur général au commissariat général du tourisme, A. Haulot, commissaire général au tourisme de Belgique, et A. Greisch, bourgmestre de Diekirch et vice-président de l'Office national du Tourisme, ont souligné l'entente qui préside aux travaux de la Commission et les résultats extrêmement satisfaisants qu'enregistrent les trois pays membres, des efforts communs tendant au développement de l'industrie touristique entre les trois pays.

Le lendemain, le président de la délégation luxembourgeoise, M. F. Lœsch, a convié les délégués à visiter Clervaux et Vianden et leur a offert un déjeuner.

\*

Le 25 janvier 1950, M. Paul Weber, Professeur à l'Université de Bruxelles, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce à Luxembourg, a fait à Rotterdam une conférence intitulée « Luxembourg, pivot de la politique étrangère de la Maison d'Orange ». La manifestation était placée sous les auspices du Comité Benelux, de l'Alliance Française, de l'Association Pays-Bas - France et de l'Association Roterodanum.

\*

Le 18 février 1950, M. le Dr N. Schneider, Professeur au Grand Séminaire de Luxembourg, membre étranger de la « Koninklijke Vlaamse Academia van België », donna une conférence avec projections lumineuses au Grand Palais des Académies à Bruxelles sur le sujet « Les légendes des

empreintes des sceaux en caractères cunéiformes de la ville d'Ur, capitale du royaume de Sumer et Accad en Mésopotamie, vers la fin du troisième millénaire avant J.-C. et leur valeur documentaire ». A la manifestation assistèrent M. le représentant de S. Exc. Monseigneur Fernando Cento, Nonce, Inter-nonce Apostolique, M. le Ministre de Luxembourg à Bruxelles, Monseigneur le Recteur Magnifique de l'Université de Louvain ainsi que de nombreux savants belges.

\*

Le 23 février 1950, dans le cadre d'une soirée organisée par le Touring Club de Belgique à Liège. Me Lambert Schaus, ancien Ministre des Affaires Economiques, membre du Conseil d'Administration du Touring Club Luxembourgeois, fit une conférence sur le sujet « Le visage vivant du Grand-Duché », suivie de la projection d'un film de propagande touristique de M. Norbert Staudt, intitulé « Luxembourg, Gibraltar du Nord ».

\*

### *Tricentenaire de Descartes.*

A la tribune de la Société des Naturalistes Luxembourgeois, M. le Professeur Jules Prussen fit une conférence sur le sujet « Science et Philosophie chez Descartes », en commémoration du tricentenaire de la mort du philosophe français. La séance commémorative eut lieu à la salle des fêtes de l'Athénée Grand-Ducal, le 27 février 1950.

\*

Le 27 février 1950, sur invitation de la Radiodiffusion française, Maître Henri Pensis, Directeur de l'Orchestre de Radio-Luxembourg, s'est rendu à Paris où il dirigea un concert symphonique radiodiffusé de l'Orchestre National de la Radiodiffusion française.

\*

Le Comité permanent des experts sanitaires des pays de Benelux s'est réuni à Bruxelles les 4 et 5 janvier 1950. Le Luxembourg était représenté par le Dr Molitor, Médecin-Directeur de la Santé Publique, et M<sup>lle</sup> Kohner, Attachée au Ministère de la Santé Publique.

\*

L'OEuvre Nationale Belge de la Défense contre la Tuberculose a commémoré solennellement, le 11 février 1950, au Palais des Académies, en présence d'un nombreux public, le Cinquantenaire de l'organisation de la lutte contre la tuberculose en Belgique. M. Alphonse Osch, Ministre de la Santé Publique du Luxembourg, assistait à la cérémonie.

\*

L'Organisation internationale des Horticulteurs s'est réunie à Luxembourg vers la mi-janvier 1950.

1950

Au cours du congrès, les participants appartenant à huit nations, furent reçus au Ministère de l'Agriculture par M. Mathias Gillen, Directeur des Services Agricoles, représentant M. Aloyse Hentgen, Ministre de l'Agriculture.

\*

Au mois de janvier 1950, la Bibliothèque Nationale exposa une partie des ouvrages scientifiques et littéraires russes qu'elle vient de recevoir en don de la Bibliothèque Lénine de Moscou.

\*

Avant son départ pour la course de six jours de New-York, le coureur luxembourgeois Lull Gillen fut reçu à la Légation des Etats-Unis d'Amérique, le 15 février 1950, par S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg.

\*

## Distinctions honorifiques

Après un intervalle de dix ans, les promotions triennales dans l'Ordre de la Couronne de Chêne faites à l'occasion du jour anniversaire de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse ont été reprises.

Sur la proposition du Gouvernement, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a bien voulu décerner cette année des distinctions dans notre ordre national aux fonctionnaires qui, par leurs années de service et leurs mérites, auraient été qualifiés de les recevoir lors de la promotion normale de 1942. La prochaine promotion normale aura lieu le 23 janvier 1951. Elle comprendra également les promotions échues en 1945 et 1948.

Les noms des personnalités auxquelles une distinction a été conférée le 23 janvier 1950 ont été publiés au « Mémorial » N° 10 du 10 février 1950.

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a en outre daigné conférer des distinctions dans l'Ordre du Mérite Militaire et Civil d'Adolphe de Nassau à des personnalités luxembourgeoises pour services rendus à la Cour Grand-Ducale.

\*

Le Gouvernement français a conféré la Croix d'Officier de la Légion d'Honneur à Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur du Diocèse de Luxembourg. Le 19 janvier, la haute distinction fut remise à Monseigneur Léon Lommel par S. Exc. M.

## Les journaux dans le monde.

Avec 1781 quotidiens et un tirage global de 52 millions 300.000 exemplaires, les Etats-Unis détiennent la première place, en chiffres absolus, pour la diffusion des journaux dans le monde.

L'U. R. S. S. vient en second lieu avec une circulation de 31 millions d'exemplaires et est suivie par la Grande-Bretagne, où 29 millions 720.000 exemplaires sont diffusés quotidiennement.

L'« Annuaire des statistiques », publié par le bureau des statistiques des Nations-Unies, qui donne ces chiffres, déclare que, par tête d'habitant, la circulation est la plus large en Grande-Bretagne, où 600 quotidiens sont distribués pour mille personnes.

Ce pays est suivi par le Luxembourg avec 455 pour mille, l'Australie avec 425 pour mille, la Suède avec 405 et les Etats-Unis avec 357.

Parmi les nations où la circulation est la plus faible, l'annuaire cite la Chine avec 10 pour mille et l'Inde avec 5 pour mille.

Pierre Saffroy, Ministre de France à Luxembourg, au cours d'un déjeuner intime à la Légation de France.

\*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a décerné à feu M. Alphonse Rodesch, ancien secrétaire de la Convention Douanière Néerlandaise-Belgo-Luxembourgeoise, la « Croix de l'Ordre de la Résistance » à titre posthume pour son activité infatigable durant l'occupation 1940-1944 au sein des mouvements de résistance luxembourgeois.

\*

S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France à Luxembourg, a remis à M. Max Duchscher, Directeur de la Fonderie Duchscher à Wecker, et à M. le député Joseph Simon l'insigne de Chevalier de la Légion d'Honneur.

\*

M. Willy Gilson, Secrétaire de la Société des Ecrivains Luxembourgeois de Langue Française (S.E.L.F.), auteur de plusieurs romans français et chargé des cours de français administratif par la Chambre de Commerce luxembourgeoise, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le Gouvernement grand-ducal a décidé d'accorder la reconnaissance « de jure » à l'Etat d'Israël. La communication officielle a été faite par M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, au Dr Amir, Ministre d'Israël, le 16 janvier 1950, par l'entremise du Ministre de Luxembourg à Bruxelles.

\*

Le Grand-Duché de Luxembourg a reconnu les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. — Le Gouvernement luxembourgeois a informé le Ministère des Affaires Etrangères de France qu'il

## Nouvelles de la Cour

A l'occasion du Nouvel An, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu en audience, le 31 décembre 1949, le Corps diplomatique, les Présidents de la Chambre des Députés et du Conseil d'Etat, les Membres du Gouvernement et les Colonels de l'Armée.

\*

Le 5 janvier 1950, le Prince Jean, Grand-Duc Héritier de Luxembourg, fêtait Son 29<sup>e</sup> anniversaire. La ville était pavoisée et la Musique de la Garde Grand-Ducale donna à la Place d'Armes un concert composé d'œuvres luxembourgeoises.

Des listes d'inscription étaient déposées au Palais à Luxembourg et au Château de Berg.

Le 9 janvier, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc Héritier, Chef-Scout de la Luxembourg Boy Scouts Association, honora de Sa présence une manifestation scoute organisée par les Scouts du Luxembourg en Son honneur pour fêter Son Anniversaire.

\*

Le 4 janvier 1950, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience le Général d'Armée Jean de Lattre de Tassigny, Commandant en Chef des Forces Terrestres de l'Europe Occidentale.

\*

Le 8 janvier 1950, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience MM. Jacques Delahaye, Ernest Heuertz et Louis Funck, Présidents honoraires de la Cour Supérieure de Justice, et leur a remis les insignes de Grand-Officier de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

\*

Le 21 janvier 1950, à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Madame

a reconnu, à la date du 8 février 1950, les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

\*

Par arrêté royal, le Jonkheer G. L. van der Maesen de Sombreff a été nommé Ministre Plénipotentiaire pour la durée de son activité comme chargé d'affaires a. i. des Pays-Bas à Luxembourg.

\*

M. Edmond Marx, Président du Consistoire Israélite de Luxembourg, a été nommé Consul Honoraire de l'Etat d'Israël pour le Grand-Duché de Luxembourg par le Gouvernement israélien.

la Grande-Duchesse, des listes d'inscription étaient déposées au Palais à Luxembourg et au Château de Berg.

\*

Le 31 janvier 1950, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu, en présence de S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, S. Exc. M. André François-Poncet, Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne, S. Exc. M. Armand Bérard, Ministre Plénipotentiaire, Haut-Commissaire adjoint, et M. Hettier de Boislambert, Gouverneur-Commissaire pour le Land Rhénanie-Palatinat.

A cette occasion, Son Altesse Royale a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne à M. François-Poncet et ceux de Grand-Officier à MM. Bérard et Hettier de Boislambert.

\*

Le 2 février 1950, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu, en présence de S. Exc. M. Geoffroy Cuthbert Allchin, Ministre de Grande-Bretagne, S. Exc. Sir Brian Robertson, Haut-Commissaire du Royaume-Uni pour l'Allemagne.

\*

Le 20 février 1950, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu S. Exc. M. John McCloy, Haut-Commissaire des Etats-Unis d'Amérique pour l'Allemagne, en présence de S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique.

\*

Le 28 février 1950, en raison du décès de Son Altesse Sérénissime le Prince Adolphe de Schwarzenberg, Epoux de Son Altesse Grand-Ducalé la Princesse Hilda de Luxembourg, la Cour a pris le deuil pour une durée de six semaines.

## Le Mois à Luxembourg (mois de janvier)

- 1<sup>er</sup> janvier: A la Cathédrale de Luxembourg a lieu un concert spirituel offert par la maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. l'abbé Dr Jean-Pierre Schmit, avec le concours de M. Albert Leblanc, organiste.
- 5 janvier: S. A. R. le Prince Jean, Grand-Duc Héritier de Luxembourg, fête Son 29<sup>e</sup> anniversaire. A cette occasion, la Musique de la Garde Grand-Ducale donne un concert d'œuvres luxembourgeoises à la Place d'Armes.
- Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique public. Le baryton Ugo Ugaro de la Scala de Milan y prête son concours.
- A Echternach a lieu l'inauguration officielle du nouveau pont de la Sûre.
- 6 janvier: A la Synagogue provisoire à l'Hôtel Métropole-Bourse, la communauté israélite assiste à l'installation solennelle du nouveau grand rabbin du Grand-Duché de Luxembourg, M. le Dr Charles Lehrmann. Honorent de leur présence la cérémonie d'installation M. Pierre Frieden, Ministre des Cultes, M. le Dr Amir, Ministre plénipotentiaire de l'Etat d'Israël pour les pays de Benelux, M. le Dr Lothar, Consul Général, M. le grand rabbin J. Kaplan, auxiliaire de M. le grand rabbin de France, M. Paul Wilwertz, Conseiller d'Etat, M. Edmond Marx, Président, et les membres du Consistoire israélite; Des allocutions de circonstance sont prononcées par MM. Edmond Marx, J. Kaplan et Charles Lehrmann.
- 7 janvier: A la Galerie Bradtké, vernissage d'une exposition de peinture de l'artiste française Solange Bertrand, en présence de M<sup>lle</sup> Marcelle Campana, Conseiller à la Légation de France à Luxembourg, et de M. Alphonse Arend, Président des « Amitiés Françaises ».
- Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Wiltz organise son « Premier Salon de Peinture » qui réunit des œuvres de onze artistes luxembourgeois. Au vernissage assistent M. le Conseiller de Gouvernement Mathias Thinnes, représentant M. le Ministre de l'Education Nationale, M. Robert Ginsbach, Directeur de l'Office Luxembourgeois de Tourisme, les autorités communales, les représentants du Syndicat d'Initiative et des artistes luxembourgeois. Les discours d'inauguration sont prononcés par M. le Conseiller de Gouvernement Mathias Thinnes, M. E. Weber, Président du Syndicat d'Initiative, et M. Jos. Thein, Président de la Commission d'Organisation.
- 9 janvier: Au Casino, à l'occasion de l'anniversaire de S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, Chef-Scout de la Luxembourg Boy Scouts Association, les scouts du Luxembourg organisent un Rallye.
- 10 janvier: Au Théâtre Municipal, le « Hémechtstheater » présente en première « Les cloches de Corneville », opéra comique en trois actes et quatre tableaux de Robert Planquette, version luxembourgeoise de Jean Thill.
- 11 janvier: Sur invitation du « Centre Culturel et d'Education Populaire », M. Georges Smets, Président de l'Extension de l'Université libre de Bruxelles, Professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres et à l'Ecole des Sciences politiques et sociales, fait une conférence sur le sujet « Les Sociétés secrètes chez les Primitifs ». La manifestation est placée sous les auspices de l'Extension de Université libre de Bruxelles.
- 12 janvier: Au Cercle Municipal a lieu un concert symphonique public offert par l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, avec le concours de la pianiste française Madeleine de Valmalète.
- 13 janvier: A l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur-Alzette, sous le haut patronage de S. Exc. M. le Ministre de France à Luxembourg et sous les auspices de la Municipalité, les « Amitiés Françaises » organisent un grand festival de musique française avec le concours de l'Orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, et M<sup>lle</sup> Mireille Flour, harpiste.
- 14 janvier: Au Casino, sous la direction de M. le Prof. Nic. Schuh, l'Orphéon Municipal donne un concert de gala en la mémoire de J.-A. Muller, compositeur luxembourgeois, directeur de l'Orphéon Municipal, mort en 1931. Au programme figurent des œuvres de J.-A. Muller.
- Lors de leur voyage à travers la Belgique et le Luxembourg, de récents lauréats du Conservatoire de Copenhague donnent une audition au Conservatoire de Luxembourg. Ils interprètent des chefs-d'œuvre consacrés ainsi que des œuvres de compositeurs danois.
- 15 janvier: Au Casino, à la tribune de la British-Luxembourg Society, M. Peter Woodard, écrivain et speaker à la radio, fait une causerie sur les cathédrales anglaises, agrémentée de projections lumineuses et de films.
- Au Théâtre Municipal, les Prix du Conservatoire sont remis aux lauréats des concours de l'exercice 1948-1949.
- 16 janvier: Au Théâtre Municipal, le Grand Théâtre de Nancy présente « Samson et Dalila », opéra de C. Saint-Saëns, avec le concours des titulaires de l'Opéra de Paris.
- 17 janvier: Au Volkshaus, dans le cadre des soirées de discussion que l'Université Populaire Catholique se propose de consacrer, cette année et l'année prochaine, à des projets de réforme de notre législation, M. l'avocat Georges Margue expose un projet de réforme des lois sur l'indigénat et la situation des étrangers.

- 19 janvier: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique public, avec le concours du célèbre violoniste Henry Szernyng. — Le lendemain, les membres des « Jeunesses Musicales » assistent à un concert offert par l'orchestre de Radio-Luxembourg et le soliste Henry Szernyng.
- 20 janvier: Au Théâtre Municipal, le Studio des Champs-Élysées de Paris présente « Un Inspecteur vous demande » de l'auteur dramatique anglais J.-B. Priestley.
- 21 janvier: La chorale mixte du Conservatoire de Luxembourg fête son XX<sup>e</sup> anniversaire. Au banquet organisé à cette occasion au Casino assistent de nombreux convives, parmi lesquels M. Lucien Lambotte, Directeur du Conservatoire, M<sup>e</sup> Fernand Loesch, Président de la Chorale, et M<sup>e</sup> Georges Reuter, Echevin des Beaux-Arts.
- 22 janvier: Mgr. Fernando Cento, Nonce, Inter-nonce apostolique, rend visite à la Mission Catholique à Esch-sur-Alzette, en présence de M. le Ministre d'Italie à Luxembourg et Madame Rainaldi.
- 23 janvier: Anniversaire de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg, fête nationale luxembourgeoise.  
Passage à Luxembourg du xx<sup>e</sup> Rallye automobile de Monte Carlo.  
Le jour de l'anniversaire de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, les élèves des écoles primaires et les membres des organisations scoutistes vendent la « Fleur du Prince Jean », au profit de la Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose.
- 24 janvier: A l'occasion du 26<sup>e</sup> anniversaire de la mort de S. A. R. feu Madame la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde, un service funèbre est célébré à la Cathédrale auquel assistent la Famille Grand-Ducale et Sa suite, les représentants du Corps diplomatique, Mgr. l'Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, les membres du Gouvernement, les représentants de la Chambre des Députés, du Conseil d'Etat, de l'Administration, de la Municipalité et de la Force Armée.
- 25 janvier: Au Cercle Municipal, le celliste André Navarra prête son concours à un concert symphonique public, offert par l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis.
- 27 janvier: A l'initiative de l'Association Radio-Luxembourg, M. Urbain Berthelot, Ingénieur-A. I. G. et Ingénieur-radio-E. G. C. Paris; chef de la Section Cinéma du Département « Electro-Acoustique » de la société Philips, fait une conférence illustrée de projections lumineuses sur le sujet « L'Acoustique dans les salles de cinéma ».
- 28 janvier: Sur invitation des Associations Luxembourgeoises Réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels, M. Fernand Viart, Ingénieur A. I. Ms., chef de service de la division électronique des A. C. E. C., fait une causerie, illustrée de démonstrations et de projections, sur « Les applications médicales de l'électricité ».
- 29 janvier: Au Théâtre Municipal, les Galas R. Karsenty de Paris présentent « Une Femme Libre » d'Armand Salacrou, avec le concours de Sophie Desmârets et Gilb Gil.
- 31 janvier: Au Volkshaus, dans le cadre de l'Université Populaire Catholique, M. l'avocat Edmond Wirion parle d'un projet de réforme des lois successorales.

## Le Mois à Luxembourg (mois de février)

- 1<sup>er</sup> février: La Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose met en vente le « Timbre antituberculeux ».
- A l'Athénée Grand-Ducal, sous les auspices du Centre Culturel et d'Education Populaire, M. Richard W. Hansen, Délégué en Belgique de l'Institut Danois d'Information sur le Danemark et de coopération culturelle avec d'autres pays, fait une causerie sur le Danemark, agrémentée de films.
- 2 février: Au Théâtre Municipal, le Théâtre National de Belgique présente « Pelléas et Mélisande » de Maurice Maeterlinck.  
Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique public, avec le concours du violoniste hongrois Robert Gerlé.
- 3 février: Sous le Haut Protectorat de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, dans le cadre de la Conférence Internationale des Présidents, organisée par l'Office Catholique International du Cinéma, sous les auspices de S. Exc. Monseigneur l'Evêque-Coadjuteur de Luxembourg et de S. Exc. M. le Ministre de Grande-Bretagne, avec le concours de la British-Luxembourg Society, l'Office Catholique International du Cinéma organise au cinéma Marivaux une représentation de gala du film anglais « Scott of the Antarctic » et du film de court métrage « Le Troubadour de la Joie ». M. Charles Freund, Régisseur de « Scott of the Antarctic », reçoit des mains du Father J. A. V. Burke de Londres, Vice-Président de l'O. C. I. C. et Président du Jury de l'O. C. I. C. à Venise, le diplôme du prix décerné par l'O. C. I. C. à son film à la Biennale de

al Venise, tandis que M. Pierre Grégoire, en sa  
-b- qualité de délégué du Luxembourg à l'O. C. I. C.  
-c- et membre de son Jury à Venise, remet à l'ar-  
-d- tiste français Omer Boucquoy, réalisateur du  
-e- dessin animé en couleurs « Le Troubadour de la  
-f- Joie », le diplôme du prix décerné par l'O. C.  
-g- I. C. à ce film à la Biennale de Venise.

5 février: Au Cercle Municipal, l'orchestre du  
-a- Conservatoire, sous la direction de MM. Lucien  
-b- Lambotte, Directeur, et Jules Kruger, Profes-  
-c- seur au Conservatoire, donne un concert sym-  
-d- phonique. La pianiste française M<sup>me</sup> Eliane  
-e- Richepin y prête son concours.

S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Af-  
-a- faires Etrangères, représentant M. le Ministre  
-b- des Affaires Economiques, honore de sa pré-  
-c- sence la traditionnelle Journée Paysanne, orga-  
-d- nisée par la Centrale Paysanne à l'Ecole Agri-  
-e- cole de l'Etat d'Ettelbruck.

8 février: Au Cercle Municipal, dans le cadre des  
-a- concerts diffusés par les pays signataires du  
-b- Pacte de Bruxelles et à l'occasion du 200<sup>e</sup> anni-  
-c- versaire de la mort de Johann Sébastien Bach,  
-d- l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la di-  
-e- rection d'Henri Pensis, donne un grand concert  
-f- d'œuvres de Bach, avec le concours de M<sup>lle</sup> Aldy  
-g- Keyseler, cantatrice, soliste de Radio-Luxem-  
-h- bourg, et Bruno Wyzuj, basse, du Théâtre Royal  
-i- de la Monnaie à Bruxelles, et les chœurs de  
-j- Radio-Luxembourg.

9 février: Au Théâtre Municipal, le Grand Théâtre  
-a- de Nancy présente « Manon », opéra comique de  
-b- Jules Massenet.

Au Cercle Municipal, le pianiste bulgare Ven-  
-a- zislav Yankoff prête son concours à un concert  
-b- symphonique public, offert par l'orchestre de  
-c- Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri  
-d- Pensis.

10 février: Au Casino, à la tribune des « Amitiés  
-a- Françaises », M. André Maurois, de l'Académie  
-b- Française, fait une conférence intitulée « Le  
-c- Bonheur ».

11 février: Au Théâtre Municipal, le « Hémecchts-  
-a- theater » présente en première « De Bloen Hary »  
-b- d'Emile Beeres.

Les Associations Luxembourgeoises Réunies  
-a- des Ingénieurs, Architectes et Industriels in-  
-b- vitent à une conférence de M. Georges-A. Homès,  
-c- Professeur à la Faculté Polytechnique de Mons  
-d- et à l'Université de Bruxelles, sur le sujet « Vues  
-e- modernes sur le mécanisme des phénomènes de  
-f- déformation et de rupture dans les métaux ».  
-g- La conférence est illustrée de projections lumi-  
-h- neuses, d'un film et de la présentation de mo-  
-i- dèles atomiques.

12 février: Au Casino, sur invitation des « Amitiés  
-a- Françaises », M. Maurice Genevoix, de l'Acadé-  
-b- mie Française, fait une causerie intitulée « Mes  
-c- Amis Paysans ».

Au Théâtre Municipal, les Compagnons de la  
-a- Scène, section dramatique, sous la direction de  
-b- M. le Prof. Eug. Heinen, présentent un pro-  
-c- gramme en quatre langues composé d'œuvres de  
-d- Marcel Reuland, Léon Chancerel, N.-V. Lindsay  
-e- et Nic. Welter.

13 février: Invité par les Compagnons de la Scène  
-a- et l'Université Populaire Catholique, l'écrivain  
-b- et metteur en scène français Léon Chancerel,  
-c- créateur des Comédiens-Routiers, parle au Volks-  
-d- haus de son maître Jacques Copeau et de son  
-e- ami Charles Dullin.

14 février: Au Théâtre Municipal, dans le cadre  
-a- d'une soirée lyrique, les Compagnons de la  
-b- Scène, section lyrique, sous la direction de Cam.  
-c- Felgen, présentent « Le Maître de Chapelle »,  
-d- opéra de Paër, et « Le Portrait de Manon »,  
-e- opéra de Massenet, avec le concours de l'or-  
-f- chestre de Radio-Luxembourg, sous la direction  
-g- d'Henri Pensis.

15 février: Au Palais de Justice, dans le cycle des  
-a- conférences du Jeune Barreau, M<sup>e</sup> Armand Mer-  
-b- gen, Professeur à l'Université de Mayence, fait  
-c- une conférence intitulée « La Société des Asoc-  
-d- ciaux ».

A l'Athénée Grand-Ducal, projection d'un  
-a- film en langue allemande sur « Michel-Ange », à  
-b- l'initiative de l'Office du Film Scolaire et du  
-c- Service d'Education esthétique.

Les Ciné-Amateurs du Luxembourg orga-  
-a- nisent leur troisième concours national.

16 février: Au Cercle Municipal, la harpiste Mi-  
-a- reille Flour, Professeur au Conservatoire de  
-b- Bruxelles, prête son concours à un concert de  
-c- musique belge offert par l'orchestre de Radio-  
-d- Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis.

17 février: Au Théâtre Municipal, dans le cadre  
-a- d'une soirée française, les Compagnons de la  
-b- Scène, section dramatique, sous la direction de  
-c- M. le Prof. Eug. Heinen, présentent « Le pauvre  
-d- Matelot » de J. Cocteau et « Le Paquebot Tena-  
-e- city » de Charles Vildrac.

Au Casino, les « Amitiés Françaises » orga-  
-a- nisent un concert de musique française, offert  
-b- par l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la  
-c- direction d'Henri Pensis. Solistes: M<sup>me</sup> Denise  
-d- Coulom, soprano, Paris; M. Pierre Gerbault,  
-e- violoncelle; M. Ernest Mittelbach, flûte.

Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-  
-a- Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis,  
-b- donne un concert symphonique pour les mem-  
-c- bres des « Jeunesses Musicales ». La harpiste  
-d- Mireille Flour y prête son concours.

Au Palais de Justice, dans le cycle des con-  
-a- férences du Jeune Barreau, M. Raoul Ruitens,  
-b- Professeur à l'Université libre de Bruxelles, fait  
-c- une causerie sur le sujet « Les Lois du Peuple  
-d- Belge ».

19 février: Au Théâtre Municipal, les Tournées R. Karsenty de Paris présentent « Les Vignes du Seigneur », comédie de Robert de Flers et Francis de Croisset, avec le concours de Béatrice Bretty, sociétaire de la Comédie Française, Fernand Ledoux et Pierre Dux.

23 février: Au Cercle Municipal, l'Orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique public. Soliste: Maurice Maréchal, violoncelle.

25 février: Sous les auspices des Associations Réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels, M. Marcel Steffes, Ingénieur à Esch-sur-Alzette, fait une conférence illustrée de projections lumineuses sur « La Sidérurgie luxembourgeoise et son Evolution Technique ».

27 février: Au Théâtre Municipal a lieu un grand Gala de Danse, avec le concours de Lycette Darsonval, Danseuse Etoile de l'Opéra, et des

danseuses et danseurs étoiles de l'Opéra-Comique: Geneviève Kergrist, Colette Signorelli, Paul Goube, Michel Rayne et Jean-Jacques Etchevery, Maître de Ballet du Théâtre National de l'Opéra-Comique.

28 février: Au Théâtre Municipal, dans le cadre de l'accord culturel belgo-luxembourgeois, les « Amis de la Musique » organisent leur troisième concert de la saison, sous le haut patronage de S. Exc. M. le Ministre de Belgique à Luxembourg et de M. le Ministre de l'Éducation Nationale. Le « Quatuor belge de Londres » donne une séance de musique de chambre.

Au Casino, à l'initiative de l'American Club of Luxembourg, M. le Dr Henri Loutsch de Luxembourg fait une conférence sur les échanges d'étudiants entre le Luxembourg et l'Amérique, suivie de la projection de quatre films sur les méthodes américaines d'éducation des Jeunes.

#### Ministère des Finances.

La loi du 29 décembre 1949 arrête les comptes généraux de l'exercice 1948. Ces comptes sont publiés aux pages 419 à 488 du « Mémorial » N° 49 du 29 mars 1950.

Un arrêté ministériel du 29 décembre 1949 complète et modifie l'arrêté ministériel du 21 novembre 1948 concernant l'établissement des bilans d'ouverture en francs.

Un arrêté ministériel du 29 décembre 1949 rend applicables à certaines catégories de contribuables les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1948 concernant l'établissement des bilans d'ouverture en francs.

La loi du 29 mars 1950 autorise le Gouvernement à vendre la propriété domaniale dite « Siméonien ».

La loi du 22 mars 1950 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire pour les mois d'avril, de mai

et de juin 1950 et rend applicables pour la même période les dispositions figurant aux articles 2 à 8 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1950.

Un arrêté grand-ducal du 28 mars 1950 détermine les mesures préliminaires à l'attribution à l'État de la contre-valeur des titres luxembourgeois non déclarés en conformité de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 et au rétablissement de la libre circulation des titres.

#### Ministère des Affaires Economiques.

L'arrêté du 23 mars 1950 prolonge l'arrêté du Gouvernement en Conseil du 30 octobre 1949 concernant les allocations compensatoires.

## SOMMAIRE:

	Page
1) Mémorial (mois de mars) . . . . .	25
2) Mémorial (mois d'avril) . . . . .	34
3) Chambre des Députés (mois de mars) . . . . .	34
4) Chambre des Députés (mois d'avril) . . . . .	34
5) Visite officielle de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à Sa Sainteté Pie XII . . . . .	39
6) Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse rend visite au Président de la République Italienne . . . . .	41
7) S. A. R. la Princesse Alice de Luxembourg rend visite à S. A. le Prince Antoine de Ligie . . . . .	42
8) La Politique étrangère du Grand-Duché de Luxembourg . . . . .	43
9) Déclaration de M. Pierre Dupont, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, concernant le Budget pour 1950 et les Finances du Grand-Duché de Luxembourg . . . . .	42
10) Le Grand-Duché de Luxembourg commémore le 102 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de S. G. Théobald . . . . .	43

	Page
11) La 28 <sup>e</sup> Division d'Infanterie de l'U. S. Army, décorée de la Croix de Guerre Luxembourgeoise . . . . .	45
12) Manifestations Anglo-Luxembourgeoises . . . . .	46
13) L'Exposition «Tapisseries Françaises Anciennes et Modernes» au Musée de l'Etat . . . . .	47
14) Traités, Conventions et Conférences . . . . .	47
15) Benelux en marche . . . . .	48
16) Réception de S. Exc. M. Joseph Beck, Ministre des Affaires Etrangères, à l'Académie Septentrionale . . . . .	50
17) La Reconstruction au Grand-Duché . . . . .	53
18) Nouvelles diverses . . . . .	53
19) Distinctions honorifiques . . . . .	54
20) Nouvelles diplomatiques . . . . .	55
21) Nouvelles de la Cour . . . . .	55
22) Le Mois à Luxembourg (mois de mars) . . . . .	56
23) Le Mois à Luxembourg (mois d'avril) . . . . .	59